L'AVENIR

DE LA

PROVINCE de QUÉBEC



Discours prononcé par l'hon. L. P. Pelletier, à Ste-Hénédine, le 11 mai 1908

Suivi de documents concernant la politique provinciale



QUÉBEC

—

1908

DISCOURS PRONONCE PAR L'HONORABLE M. L.-P. PELLETIER, A SAINTE-HENEDINE, LE 11 MAI 1908.

Voici un résumé de l'important discours par lequel l'honorable L.-P. Pelletier a signalé sa rentrée dans la politique.

La terre libre et gratuite aux Défricheurs

PLUS DE CONFLIT ENTRE LE MARCHAND DE BOIS ET LE COLON

Parmi toutes les questions importantes qui doivent solliciter en ce moment l'attention de tous les vrais patriotes, il n'en est pas de plus grave triotes, dit-il, il n'en est pas de plus grave que celle de la colonisation. A ce sujet je désire faire observer d'abord qu'on ne saurait regarder sans inquiétude ce qui se passe relativement à l'immigration. Au lieu d'attirer parmi nous des étrangers qui constituent trop souvent un élément peu désirable, pourquoi ne pas essayer de garder ici nos gens tout en faisant appel à une immigration entourée de toutes les garanties que l'on est en droit d'exiger quand il s'agit de fortifier la population d'un pays.

Nous vendons à nos colons des terres qu'il leur faut péniblement défricher. Il me semble que le temps est venu d'adopter une politique nouvelle.

Au colon de bonne foi (qu'il ne faut pas confondre avec l'exploiteur (déguisé en colon) la province devrait donner gratuitement la terre qu'il va défricher en l'arrosant de ses sueurs et où il va fonder une famille.

Nous percevons chaque année depuis 20 ans, comme prix de vente des terres aux colons, une somme variant de cinquante à quatre-vingt mille piastres. Mais il nous en coûte pour percevoir cet argent, en dépenses, salaires et commission, au moins le tiers et souvent la moitié.

Nous perdrions donc peu de chose en donnant les terres gratuitement et nous imprimerions une impulsion puissante à la colonisation.

Le premier devoir du gouvernement qui succédera au régime endormi sous lequel nous vivons actuellement devrait être de passer un ordre en conseil faisant remise de ce qui est dû par les colons, acheteurs des terres publiques, qui ont rempli toutes les autres conditions d'établissement.

Les Etats-Unis passent par une cri-

se qui contribue à nous ramener quelques-uns de nos Canadiens.

Profitons de cette circonstance pour en attirer d'autres qui reviendront s'établir dans leur pays. Ca sera une bien meilleure action que de laisser pénétrer chez nous une immigration dont nous avons souvent honte.

D'un autre côté, le conflit perpétuel entre le marchand de bois et le colon devrait être réglé par une juste loi trop longtemps attendue qui saurait respecter les droits acquis et laisser en même temps le colon marcher sans entrave vers l'avenir que son patriotisme et son courage devraient lui assurer.

Si l'on désintéressait le marchand de bois de l'endroit où le colon peut et veut cultiver le sol, le colon de bonne foi serait maître chez lui, il n'aurait affaire qu'aux pouvoirs publics ; de son côté, le marchand de bois ne serait pas injustement dépouillé et le défricheur ne serait pas obligé d'attendre pendant des mois et des mois pour être certain que son lot est sa propriété et qu'il ne lui sera pas enlevé.

La colonisation devrait être pratique, méthodique et raisonnée.

Le chemin de colonisation devrait précéder le colon au lieu de le suivre. Ouvrons à celui-ci la voie au lieu de le laisser languir et souffrir au milieu des souches et des roches.

Groupons les colons et ne les laissons pas planter leur tente au hasard dans la forêt. Ils auront ainsi plus vite un clocher, une organisation, une petite patrie dans la grande.

Faisons surgir des paroisses nouvelles et n'oublions pas que le colonisateur est un bienfaiteur public.

L'université du Cultivateur

SON AVENIR

Depuis que le gouvernement de 1892, grâce à l'initiative puissante de l'honorable Louis Beaubien, a fondé les cercles agricoles, donné à l'industrie laitière sa bienfaisante impulsion, et créé l'oeuvre des missionnaires agricoles, la province de Québec a vu des jours de prospérité et de progrès.

Depuis dix ans le mouvement se continue en vertu de la vitesse acquise, la roue a tourné par suite de la première impulsion donnée, mais, avouons-le en toute franchise, il y a eu peu de progrès : nous avons piétiné sur place.

On ne devrait s'arrêter dans cette voie que quand nous serons au premier rang, après avoir au moins égalé sinon dépassé le Danemark. Et cela signifie une augmentation appréciable de revenus pour chaque cultivateur.

En même temps que nous donnerons à l'enseignement supérieur et technique l'encouragement qui lui est dû, créons aussi l'université du cultivateur.

Etablissons sur divers points de la province, en les adaptant aux différentes conditions climatériques, plusieurs écoles où les fils de nos braves familles viendront, au lieu de s'expatrier, chercher la science qu'ils feront ensuite rayonner autour d'eux.

Efforçons-nous de perfectionner une classe de fabricants de beurre et de fromage d'une compétence et d'une habileté reconnues. Voilà une belle carrière pour une foule de nos fils de cultivateurs. Par la perfection de leurs procédés ils nous donneront un produit qui sera encore plus recherché et plus rémunérateur.

Mettons sur tous les marchés du monde du beurre et du fromage tellement bien faits qu'il leur suffira de porter l'estampille officielle "Québec" pour que le consommateur les achète de préférence à tous les autres.

Nos braves cultivateurs et leurs fils ne béniraient-ils pas le jour où un pareil résultat serait obtenu ?

ANTI-ALCOOLISME

GUERRE AUX VENDEURS DE BOISSON SANS LICENCE

Les trois-quarts des crimes, la moitié des procès civils et les sept-huitièmes des séparations judiciaires entre époux sont dus à l'alcool.

Vingt-huit années d'une pratique active au barreau me permettent d'affirmer cela sans crainte d'être contredit.

Mes idées sur ce sujet sont connues et je n'entends pas les consigner aux oubliettes pour capter des votes.

Il y a un point sur lequel je tiens surtout à préciser ma pensée.

La loi des licences—tout le monde le reconnaît—est depuis longtemps à peu près parfaite. Il n'en est pas moins vrai que le whisky démoralisateur coule à pleins bords en dépit de la loi.

Si j'en ai le pouvoir—et si vous m'accordez votre confiance, vous considérerez que vous m'avez donné ce mandat—je serai l'adversaire résolu et irréductible du vendeur sans licence et de sa marchandise souvent frelatée et empoisonnée.

Sous le regard trop souvent complaisant des pouvoirs publics, la loi des licences est impunément violée et les empoisonneurs s'en tirent fréquemment avec une petite amende qui ne représente qu'un infime partie de ce que le vendeur licencié doit payer pour se conformer à la loi.

La lutte corps à corps et sans merci sur ce point, une vigilance incessante, voilà suivant moi le premier pas à faire. Le succès est assuré et facile. Les ligues anti-alcooliques et les sociétés de tempérance peuvent nous aider beaucoup en coopérant avec le gouvernement pour arriver à l'observation intégrale de la loi.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Pas un seul enfant sans instruction.---L'enseignement technique supérieur

Il va sans dire que le Conseil de l'Instruction Publique, devrait etre maintenu avec tous ses pouvoirs.

Une erreur a été commise lorsqu'on a enlevé au département de l'Instruction Publique la connaissance et la décision des questions concernant les écoles.

Il s'agit là d'une question administrative relevant du département de l'Instruction Publique plutôt que du pouvoir judiciaire.

Les appels des décisions des commissaires aux tribunaux sont une source de dépenses inutiles.

Un délégué du département de l'Instruction Publique (quand le surintendant ne peut pas lui-même se rendre sur les lieux) devrait aller sur place, afin d'éviter des dépenses de déplacement aux intéressés et à leurs témoins, il devrait entendre les parties, sans frais, faire rapport et le Surintendant déciderait.

Une autre erreur a aussi été commise en 1899.

La nomination et la destitution des inspecteurs d'école ne devrait pas dépendre de l'exercice d'un patronage politique souvent aveugle et arbitraire.

Le gouvernement qui se mettrait résolument à l'oeuvre pour améliorer le sort des instituteurs et institutrices aurait bien mérité de la province. On a fait quelque chose dans le passé ; mais le temps est venu d'adopter une mesure d'ensemble qui aurait une efficacité à la fois prompte et universelle.

Il faudrait résolument se mettre à l'oeuvre et co-opérer avec le peuple pour répandre l'éducation populaire et lui faire donner toute sa mesure. Le père de famille qui a la charge et la mission de faire instruire ses enfants, et le pouvoir public, qui a le devoir de l'aider et de le secourir dans l'accomplissement de cette oeuvre, devraient combiner leurs efforts pour qu'il n'y ait pas un seul enfant dans cette province qui n'ait reçu sa bonne part de ce qu'on a appelé avec raison "le pain béni de l'éducation."
inspecteurs d'école ne devraient pas dé-

Pourquoi en outre sommes-nous si souvent obligés d'aller chercher ailleurs des jeunes gens possédant des plus nécessaires ?

Pourquoi ne pas diriger une partie notable de notre jeunesse, aussi pleine de talents que celle des autres pays, vers cette carrière devenue plus fructueuse. Il y aura toujours assez d'avocats, de médecins, de notaires. Faisons donc un peu autre chose et ne continuons pas à aller si souvent chercher ailleurs des hommes compétents sur les questions techniques. Pour cela tournons-nous vers nos Universités. Aidons-les, encourageons-les et faisons-leur appel pour qu'elles puissent nous donner l'enseignement technique supérieur, dans toute sa plénitude.

N'est-ce pas que le gouvernement qui aurait fait cela—non pas par des demi-mesures, mais avec un coup d'aile hardi—laisserait une belle oeuvre derrière lui ?

Vendons du Bois de Pulpe

Et manufacturons-le au pays

M. le sénateur Legris—un des chefs libéraux de cette province—s'est écrié dans un moment de patriotisme éclairé : "J'affirme sans crainte d'être "contredit que nous perdons chaque "année, dans les environs d'un mil- "lion de dollars de droits de coupe."

Où va cet argent ?

On dit : les droits de coupe se paient : Comment peuvent-ils se payer pour les quantités énormes de bois que des grosses compagnies enlèvent, au sujet desquelles aucun rapport n'est fait au département ? Cet état de chose doit immédiatement cesser.

Il faut encourager la fabrication et le commerce du bois de pulpe : nos cultivateurs et nos colons y trouvent une source de revenus considérable et nécessaire.

Ne tolérons plus cependant une politique qui est un véritable suicide. Les Etats-Unis ne peuvent plus se passer de notre bois. Ils nous l'achètent à un prix trop bas et ils le manufacturent chez eux en riant de nous.

Il y a aux Etats-Unis près de 600 manufactures de pulpe à papier et de papier qui s'alimentent avec notre bois. Les ouvriers Américains et des Canadiens expatriés gagnent dans ces moulins des gages dépassant cinq millions par année. Pourquoi ne pas faire gagner ces cinq millions de gages à nos Canadiens restés ici et à ceux qui nous reviendraient au lieu de chercher de l'ouvrage là-bas ?

L'Angleterre seule achète des Etats-Unis pour trente millions de piastres de papier par année. Pour vendre ce papier en Angleterre les manufacturiers américains viennent chercher notre bois, ils achètent ce bois moins cher pour se rembourser du fret qu'ils paient pour le transporter chez eux, ils le manufacturent là-bas et ils l'expédient des ports américains. Pourquoi ce papier dont notre bois est la matière première ne se manufacturerait-il pas ici ?

Ceci ne peut pas se faire tout-à-coup ; mais, petit à petit, nous vendrions encore plus de bois de pulpe et une autre partie de ces trente millions serait gagnée par ceux qui chargeraient ici, et dans les ports canadiens, ce produit manufacturé qui s'expédie maintenant des ports américains. Pourquoi ne pas garder ici tout cet argent que les étrangers font avec notre bois ?

Il est à ma connaissance personnelle que des capitalistes anglais attendent l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement éclairé pour établir ici sur les bords de nos rivières de grandes usines afin de cesser de payer tribut aux manufactures américaines qui les surchargent. Ce n'est pas par des centaines de mille piastres, mais par millions et par millions que ce capital nous arriverait. Et bientôt les manufacturiers américains eux-mêmes seraient obligés de faire la même chose.

L'expérience n'est pas nouvelle. La province d'Ontario l'a essayée pour le bois de sciage et les moulins américains ont traversé les frontières avec leurs capitaux et leurs machineries.

Dans cinq ans notre belle province serait couverte de manufactures.

Cela ne vaut-il pas mieux que de donner comme aujourd'hui notre "droit d'aînesse pour un plat de lentilles" ?

Sauvegardons le patrimoine national

Nous avons des lois sages qui défendent de couper du bois de dimension trop minime sur nos terres publiques. Ces lois veulent que nos forêts soient exploitées mais qu'elles ne soient pas ruinées : il faut garder le petit bois pour qu'il grandisse et que la forêt redevienne ce qu'elle était dans un temps normal et raisonnable. Il n'y a qu'à regarder descendre le bois dans nos rivières pour constater le crime national qui, sous ce rapport, se commet, grâce à l'apathie des pouvoirs publics.

Nos commerçants de bois canadiens, en règle générale (il y a cependant de malheureuses exceptions), comprennent la situation, mais des gens qui n'ont aucun autre intérêt en cette province que de venir y chercher, pour l'exploitation étrangère, notre plus grande richesse, ont érigé en système ce malheur public. Il n'y a pas de gouvernement digne de ce nom qui devrait tolérer cela une seule minute. Songeons à l'avenir : pensons un peu à ceux qui viendront après nous. Gardons le petit bois pour eux : il leur rendra alors le même service qu'à nous.

Arrêtons aussi sans plus tarder la vente aux enchères, à vil prix, du patrimoine national, pour solder nos dépenses annuelles en mangeant notre capital, c'est-à-dire arrêtons la vente des limites à bois jusqu'à ce que les besoins du commerce et l'intérêt public rendent la chose nécessaire. Depuis plusieurs années une spéculation scandaleuse se pratique sous ce rapport.

Nos forêts augmentent de valeur tous les jours. Gardons-les tant que nous pourrons pour que ce soit la Province qui bénéficie de cette augmentation de valeur.

Réforme du Conseil législatif

Ouvrons-en la porte au clergé, aux universités, au commerce, à l'agriculture, aux unions ouvrières

Pendant des années, le Conseil Législatif a été menacé dans son existence, mais les adversaires les plus acharnés de cette branche importante de notre législature, ceux-là même qui faisaient de son abolition un des principaux articles de leur programme, sont devenus aujourd'hui ses défenseurs.

Inutile de dire qu'il faut rester fidèle au principe du maintien d'une chambre haute ; mais n'y a-t-il pas lieu ici à une grande amélioration ?

Que le gouvernement conserve le droit de nommer un certain nombre de Conseillers Législatif, mais qu'une partie notable du Conseil, dont l'effectif pourrait être un peu augmenté, représente autre chose qu'un simple ordre en conseil du gouvernement du jour, voilà un désideratum légitime.

Sans toucher aux droits acquis et au fur et à mesure que les circonstances le permettront, pourquoi ne pas demander au clergé, aux universi-

tés, aux bureaux et chambres de commerce (qui remplissent déjà un rôle si important, mais dont le nombre pourrait être augmenté et le rôle agrandi) aux professions libérales, aux intérêts agricoles, aux unions ouvrières, aux voyageurs de commerce, aux unions des commis-marchands, etc., de nous élire pour un terme de cinq ans, à une époque intermédiaire entre deux élections générales, des représentants pour former partie du Conseil Législatif.

La porte du Conseil Législatif devrait par là être ouverte à des hommes éminents pour qui les calculs parfois mesquins et dangereux des partis politiques seraient probablement secondaires et qui, dans tous les cas, seraient investis d'un superbe mandat.

Ce serait, je crois, un beau tribunal législatif : véritable foyer de sécurité publique dans des moments possibles d'effervescence et de trouble ; un corps public revêtu d'une grande autorité morale et pouvant exercer une influence bienfaisante dans les affaires de l'Etat.

Nous aurions ainsi une des deux chambres élue par le suffrage populaire direct ; l'autre serait partiellement l'élue de la population parlant cette fois par ses corps constitués.

Cette dernière élection pourrait se faire dans des conditions très simples en n'entraînant pratiquement aucune dépense sérieuse.

Une législature dont on sera fier

Notre assemblée législative, c'est une nécessité de le dire, est, pour partie, composée de gens inférieurs, et c'est une chose inouie que la législature de notre belle Province puisse tolérer qu'on lui dise publiquement à satiété qu'elle contient des députés qui vendent leurs votes.

C'est un fait public et connu qu'une cabale en règle se fait auprès de certains députés dans les coulisses parlementaires ; le comité des bills privés ressemble souvent au chaos ; trop souvent il ignore des droits certains comme celui de la propriété et ce à tel point qu'on a pu dire : " La Législature de Québec est en session, vous tous qui possédez quelque chose, ayez l'oeil ouvert."

N'est-il pas temps de relever le niveau de notre législature, de lui rendre la position qu'elle occupait autrefois ?

Le comité des Bills Privés, par sa mission, doit être un tribunal.

Pourquoi est-il permis à des " coulissiers " de faire auprès des membres de ce tribunal, un travail de cabale qu'on ne se permettrait pas à l'égard des membres de n'importe quel autre tribunal ?

Le comité des bills privés devrait être moins nombreux et choisi avec soin, il devrait siéger sous la présidence du procureur-général ou d'un autre membre du gouvernement, et, chaque fois que, dans un bill privé, il est question de droits acquis, le gouvernement devrait prendre position et diriger la chambre sous sa responsabilité.

Les projets de lois changeant la nature des testaments ne devraient être pris en considération qu'après avoir été étudiés par une commission judiciaire, disons par exemple un Conseil d'Etat.

Ceux qui ont des intérêts dans la législation privée ne devraient pas être retenus à Québec pendant des semaines et des semaines ; ils devraient être appelés quand on est prêt à les entendre, toute autre affaire devrait alors être suspendue jusqu'à ce que ces citoyens puissent retourner chez eux.

Enfin, disons-le à l'électorat, s'il veut qu'une grande partie du public ne se désintéresse pas trop de nos affaires provinciales, n'est-il pas nécessaire que tous les citoyens indépendants, quelque soient leurs opinions sur la politique fédérale (qui n'est pas en cause dans la présente élection) se donnent la main pour que notre Législature soit à la hauteur de sa mission et que la Province en soit fière à juste titre ?

Feuilletez les pages de nos statuts depuis 12 ans, comparez-les avec les statuts des autres provinces et vous constaterez que rien ou presque rien n'a été fait et que nous sommes en arrière des autres.

En haut lieu on a perdu beaucoup de temps à se poignarder ; ici et là, dans les rangs, la médiocrité a enfanté la médiocrité.

Quel autre résultat pouvait-on attendre d'élections générales ou, par deux fois, l'opinion publique a toléré qu'elles fussent de véritables coups de jarnac plutôt que des consultations électorales ?

Avant le régime Parent-Gouin-Turgeon aurait-on jamais cru possible :

1o Que pendant toute une session une Législature se laissât coller au front sans s'émouvoir, la terrible accusation que l'Hôtel Législatif est une foire où des consciences de députés s'achètent ;

2o Que des projets de loi pussent décréter que le bien qui, hier, appartenait à Pierre, sera demain la propriété de Paul en vertu d'une loi de cette Province édictée par les législateurs gardiens du droit civil et de la propriété.

3o Qu'un citoyen britannique usant de ses droits s'adressera à la justice de son pays et qu'une loi viendra terminer ce procès par un décret législatif qui le met hors de cour.

4oQu'on put tolérer pendant cinq minutes au conseil des ministres, la présence d'un homme accusé d'avoir soufflé à l'oreille du représentant d'un syndicat, alors en instances auprès du gouvernement, de cette province, pour l'achat de 250,000 acres du domaine national, que le prix demandé par le gouvernement était trop élevé et les conditions trop onéreuses, compromettant ainsi les intérêts de la province que son serment d'office lui commandait de défendre.

5o Qu'un ministre de la Couronne soit sorti d'une enquête judiciaire où incidemment on lui a montré la capoie d'une lettre foudroyante sans qu'il ait confondu l'accusateur en produisant l'original ; qu'en l'absence de cet original ses collègues aient jugé nécessaire et indispensable de constituer un tribunal d'enquête ; que ce tribunal n'ait pas entendu tous les témoins reconnus par lui-même comme étant importants et nécessaires ; que toute l'affaire ait été référée sans rapport et sans expression d'opinion à la Législature ; que le gouvernement---malgré un engagement solennel du premier ministre au contraire----n'ait pas terminé cette enquête annoncée et obtenu le jugement promis, mais qu'il ait consigné tout cela au silence asns aucun souci pour sa propre dignité ni pour celle du ministre incriminé.

N'est-il pas temps, Messieurs, de relever le niveau de notre législature ?

Commerce et industrie

ENCOURAGEONS-LES AU LIEU DE LES PRESSURER

Le commerce et l'industrie ne devraient pas être constamment harcelés et pressurés pour remplir, dans le trésor public, les vides causés par une mauvaise administration des affaires.

Que les sociétés de commerce---si importantes au point de vue du progrès et de la prospérité---et les compagnies d'assurance, doivent contribuer dans une mesure raisonnable au revenu public, tout le monde le comprend, mais n'est-il pas déraisonnable de leur imposer des fardeaux comme ceux dont on les accable depuis 1900 et surtout depuis 1906.

Du commerce et de l'industrie on a fait les victimes d'un principe faux particulièrement cher aux politiciens à vues étroites : taxer directement et lourdement ce qui paraît n'être que le petit nombre afin d'arriver à flatter les préjugés du grand nombre---mais atteindre indirectement les biens des 7-8 de la population au moyen d'un impôt qui, pour être dissimulé, n'en est pas moins réel et est d'autant plus odieux qu'il est plus hypocrite.

Que faut-il penser des gens qui ont formellement promis d'enlever les taxes existantes, qui, plus formellement encore, ont juré de ne pas les augmenter et qui sont obligés de promettre à la veille d'une élection qu'ils songeront sérieusement " à la prochaine session," c'est-à-dire après un nouveau appel au peuple, à remplir des promesses vieilles de douze ans et constamment violées depuis ?

Ce n'est pas ainsi qu'agissent des hommes dignes de gouverner un pays.

Encourageons les entreprises commerciales et industrielles au lieu de paralyser leur essor par des taxes exorbitantes.

RÉFORME JUDICIAIRE

UN CONSEIL D'ETAT

La justice à bon marché, d'accès facile et à l'abri de toute influence politique

L'accès aux tribunaux pour la classe pauvre, pour les petits plaideurs, devrait être simplifiée, c'est-à-dire, mis à portée de toutes les bourses afin que les plus humbles puissent s'adresser à la justice sans craindre de se ruiner.

La prostitution du rôle de la Couronne près les tribunaux criminels, pour des fins politiques ou personnelles, est une disgrâce publique.

La recherche et la poursuite des crimes (notamment du parjure qui de-

vient malheureusement si fréquent) devraient être confiées à des mains sûres et dégagées de la politique.

Un conseil d'Etat dont le personnel ne pourrait être changé que sur un vote conjoint des deux chambres et pour de graves raisons devrait être créé et composé de personnes qui n'auraient pas fait partie de la Législature depuis cinq ans et qui n'en pourraient devenir membres que cinq années après la cessation de leurs fonctions par démission.

D'une façon générale cette institution pourrait être assimilée à la chambre des mises en accusation et à ce qu'on appelle en France la Magistrature debout—collaboratrice de la Magistrature assise.

Sa mission consisterait entr'autres choses, à représenter la Couronne près les tribunaux criminels, à empêcher qu'on se serve de la cour de police pour des fins de perception, à pourchasser les voleurs d'élections, à prévenir la distribution du poison alcoolique pour des fins électorales, à délivrer cette province de la nuée de misérables qui faussent le verdict populaire, surtout dans les grandes villes.

La cour d'appel a plus d'ouvrage, qu'on peut raisonnablement lui en demander et son accès est trop difficile en même temps que trop couteux au point de vue des déboursés.

Sa juridiction devrait être limitée aux causes les plus importantes.

Sauf dans les causes susceptibles d'un appel à la Cour Suprême ou au Conseil Privé, les déboursés considérables qu'un appel entraîne pourraient être sensiblement réduits.

La Cour de Révision, avec sa juridiction actuelle augmentée de la partie enlevée à la cour d'Appel, devrait être présidée par des juges appartenant exclusivement à ce tribunal existant par lui- même au lieu d'être présidé par des juges de la Cour Supérieure.

Le procès par jury en matière civile n'est pas une institution intangible.

On y a souvent recours quand on compte sur des préjugés.

Il coûte un prix exorbitant bien que les jurés eux-mêmes soient insuffisamment payés.

Sans songer à l'abolir, il y a là matière à réforme sérieuse et utile.

La sténographie est devenue un terrible fardeau : dans bien des causes elle coûte beaucoup plus cher que les honoraires des avocats.

C'est pourtant un problème facile à résoudre.

De bons sténographes agissant comme officiers publics coûteraient peu de chose à la province.Les plaideurs pourraient contribuer à leur rémunération pour une partie seulement au lieu d'avoir à faire sous ce rapport des déboursés ruineux.

De laj ustice prompte, et d'abord facile !

Qu'un cultivateur puisse rester sur sa propriété même s'il a perdu sa cause.

Que le Palais ne soit pas un endroit ou on vient chercher la justice et d'où l'on sort avec une impression d'injustice.

Des bons chemins et des chemins libres

Abolition des Barrières de péage

Il suffit de parcourir le monde un peu pour constater comme nous sommes loin en arrière des autres pays, sous le rapport des bons chemins.

En outre, nous avons conservé des reliques d'un autre âge avec nos chemins à barrières.

Au lieu de s'occuper de cela, nos ministres provinciaux ont tenté ici et là quelques petites choses sans obtenir de résultats appréciables.

On dirait que leur inertie et leur impuissance les a écrasés.

Ils s'éveillaient péniblement quand on leur rappelait l'obligation de tenir leurs promesses, d'enlever les taxes sur les successions, pour l'entretien des aliénés, sur les compagnies et corporations. Ils répondaient en collectant ces taxes et en les augmentant ; ensuite leur sommeil paisible recommençait.

NOS MINES ET POUVOIRS D'EAU

Exploités au bénéfice de la Province

Les mines et les pouvoirs d'eau forment une partie notable de notre richesse nationale.

Il faudrait cesser de les sacrifier et commencer à leur faire produire, au bénéfice de la Province, les profits fabuleux que vont donner aux particuliers, ceux qu'une administration imprévoyante a sacrifiée depuis douze ans.

A part de celui déjà si considérable qu'ils jouent, nos pouvoirs d'eau ont encore un autre rôle à remplir dans un avenir prochain.

Le prix du charbon augmente et le charbon lui-même diminue, nous en importons beaucoup de l'étranger et les grèves périodiques de la Pennsylvanie aidant—cet article de première nécessité va devenir rare et très dispendieux.

Or, la Providence, qui a doté ce pays de tant de richesses naturelles, nous ménage ainsi un nouveau champ d'action dont il faut savoir profiter.

L'électricité emmagasinée, approvisionnant les tenders des locomotives et les soutes à charbon des bateaux à vapeur, voilà un des grands pouvoirs moteurs de l'avenir.

On l'entrevoit déjà dans les travaux des hommes de génie qui, dans leur cabinet de travail, arrivent à cette grande évolution.

Où seront ces mines d'un nouveau genre ?

Près des grandes eaux qui coulent toujours dans le mouvement infini que le Créateur des choses leur a donné. Celles-là seront inépuisables et dureront autant que le monde lui-même.

Qui tiendra alors dans ses mains la lumière et la force motrice en Amérique ? C'est en vain que l'on deman-

dera ce miracle aux eaux majestueuses mais tranquilles des fleuves comme les Amazones et les Mississipi.

Cet avenir appartient au pays dont les eaux chantent dans des cascades et des rapides multipliés presque à l'infini.

Le Canada et la Province seront ici au premier rang pour alimenter tout un continent. Il faut que ce soit le peuple de ce pays et non les spéculateurs qui récoltent cette riche moisson.

Louons nos pouvoirs d'eau, mais ne les vendons pas. Ne nous dépouillons pas de nos richesses.

Pas de surprise électorale

Pas de comtés sans député

Les gouvernements ne devraient pas abuser de leur pouvoir pour faire des élections générales ou partielles suivant leur caprice et au mépris des droits du peuple comme de ceux de l'opposition.

Lorsqu'un siège devient vacant, l'élection devrait avoir lieu dans un délai fixé par la loi et non pas suivant le bon vouloir d'un gouvernement qui peut laisser un comté sans député tant que cela fait son affaire.

Les députés élus dans deux comtés devraient opter pour l'un de ces comtés dans les 60 jours de l'élection.

Excepté dans les cas reconnus par les autorités constitutionnelles et où la prérogative royale peut s'exercer, une assemblée législative élue pour cinq ans devrait compléter son terme d'office.

Prendre l'électorat par surprise afin d'essayer d'étouffer une opposition effective (qui est un rouage nécessaire dans notre constitution) peut être habile pour des fins de parti, mais c'est contraire à l'intérêt public.

Une élection générale dans tous les cas ne devrait jamais avoir lieu sans accorder pour cela un délai raisonnable afin que le public donne intelligemment, et après réflexion, la consultation électorale qu'on lui demande.

Les Elections honnêtes

Des contestations d'élection possibles

Des élections honnêtes.

Des lois nous les garantissant.

Des contestations d'élections—non pas étouffées comme aujourd'hui—mais possibles et promptement décidées.

Pas d'intervention législative pour régler des contestations soumises aux tribunaux.

La supposition de personnes ("les

télégraphes ") punie d'une forte amende et d'une longue détention en prison—occupant leurs "loisirs" à entretenir nos chemins macadamisés.

Les voleurs d'élection punis par des lois provinciales dont l'exécution ne pourra pas être nullifiée par le droit de grâce du gouvernement fédéral, ni aucune intervention politique.

Pas de distribution, vente ni dons de liqueurs enivrantes pendant une élection par d'autres que par des débiteurs licenciés.

Prohibition à ces licenciés, sous peine de perte de leur licence, d'excéder d'une manière anormale pendant la période électorale le chiffre ordinaire de cette partie de leurs affaires et obligation de payer au trésor provincial le double de la valeur de l'excédant de boisson distribué par eux pendant ce temps-là.

Prohibition légale aux ministres députés et candidats de faire des promesses de travaux publics pendant une élection dans le but de fausser le verdict électoral par des appels à la cupidité et à l'esprit de lucre.

Un chiffre à être fixé pour dépenses légales.

Déclaration par tout candidat—sans qu'il puisse garder son mandat en prétextant son ignorance sous ce rapport—de la provenance de sommes importantes dépensées pour son élection.

Le Conseil d'Etat chargé de l'exécution de ces lois.

Bref, des élections honnêtes, des urnes électorales propres, les corrupteurs et les voleurs d'élection chassés à coup de fouet du temple électoral.

La liberté de la presse

Réparations sans procès des erreurs qu'elle peut commettre

Une personne attaquée par un journal devrait avoir l'avantage de répondre dans ce journal et à l'endroit même où elle a été mise en cause pourvu qu'elle le fasse sous sa signature et en termes convenables.

D'un autre côté, vu ce droit de réponse, un journal ne devrait être poursuivi en dommages que s'il refuse, après mise en demeure, de rétracter un article injuste, de corriger une information erronée, ou de faire apologie s'il y a lieu.

Un journal ne devrait ensuite être traîné loin de son district pour des poursuites judiciaires que s'il a refusé de rendre justice sans cela.

La liberté de la presse dans cette province passera peut-être avant longtemps par une crise dans laquelle son existence même serait menacée : Elle est cependant un rempart pour la liberté et une garantie de bon gouvernement.

Si l'oeuvre des douze dernières années ne doit pas nous conduire à l'étranglement de la liberté de parole, il est temps d'y voir et d'enrayer le mal.

LA QUESTION SOCIALE

LE CAPITAL ET LE TRAVAIL

Il y a une autre question qui s'impose à l'attention des législateurs. C'est la question des relations du capital et du travail, la question sociale. Elle est devenue d'une importance majeure, et les hommes politiques dignes de ce nom doivent avoir le courage de l'envisager en face. Le développement extraordinaire de l'industrie depuis cinquante ans a complètement transformé les conditions des relations existantes entre les chefs des grandes exploitations et leurs employés. Forcément des problèmes nouveaux ont surgi, des questions nouvelles se sont posées, des difficultés pratiques se sont présentée. En Europe les parlements s'efforcent depuis un quart de siècle de trouver des solutions équitables et efficaces. Ici, malgré quelques tentatives louables, presque tout est à faire. Notre code civil, promulgué il y a plus de quarante ans, est à peu près muet sur cette question vitale. Législation sur le contrat collectif de travail, législation sur les salaires, législation sur les syndicats professionnels, législation sur les accidents du travail, etc., etc., nous n'avions rien de cela dans nos statuts. Il est temps de se mettre à l'oeuvre, de reconnaître ce qu'il y a de légitime dans les revendications des travailleurs, tout en combattant les utopies, et de prévenir les envahissements et le prosélytisme des socialistes en remédiant aux abus qui peuvent par une législation bien conçue et bien conçue et bien inspirée.

Il n'y aurait pas tant de socialisme dans les vieux pays si on avait toujours donné sa juste place à l'étude de ce problème.

Jusqu'à présent on s'est plus appliqué à faire des lois pour régler les grèves que pour les prévenir. N'est-il pas mieux de chercher à les empêcher en donnant justice à tout le monde ?

Ce sujet devrait être mis immédiatement à l'étude par un gouvernement éclairé et soucieux de l'intérêt public.

Le ministère qui aurait négocié entre le capital et le travail un traité de paix et d'harmonie, laisserait son nom à l'histoire.

Principes généraux d'administration

Les affaires de la province devraient être administrées sur le même principe que celles des particuliers.

L'honnêteté en politique est aussi nécessaire que dans les affaires ordinaires du commerce et de la vie civile.

Les employés publics doivent être bien payés, mais ils doivent remplir fidèlement leurs devoirs.

Le domaine public est un dépôt sacré entre les mains de ses administrateurs.

Frauder la province est aussi criminel et non moins défendu que frauder son prochain.

LA QUESTION FINANCIERE

Admirons la prudence de M. Gouin lorsqu'il compare son administration financière à celle de ses prédécesseurs.

Tout de suite en commençant, il passe sous silence la situation financière dont le parti conservateur hérita du régime Mercier. Celle-ci mérite pourtant un souvenir, surtout de la part de l'héritier politique et du gendre de M. Mercier.

Demandons donc aux documents publics et aux discours financiers de M. Marchand ce que M. Gouin n'ose pas nous dire.

Page 43, de son discours financier prononcé le 7 février 1890, M. Marchand nous dit qu'en 1890-91, le déficit ordinaire du gouvernement Mercier était de $638,376.13, et le déficit total de $1,444,236.09.

En 1892, année durant laquelle les conservateurs prirent le pouvoir, mais trop tard pour réduire la dépense autorisée par le régime précédent, le déficit ordinaire fut de $978,235.75 et le déficit total, de $1,742,651.02.

La banqueroute arrivait au pas de course.

Et la situation était décourageante pour les conservateurs. Chacun sait qu'il est beaucoup plus facile d'augmenter que de réduire une dépense.

L'année suivante, en 1892-93, toujours d'après les chiffres de M. Marchand, page 44 du même discours, le burget ordinaire se soldait par un surplus de $432,395.73, et, le budget total, par un découvert de $24,828.00 seulement. Il est vrai que la recette des nouveaux impôts contribuait à ce résultat, mais la dépense ordinaire était aussi réduite de $4,446,000 à $3,952,000.

LA DETTE PUBLIQUE

Le régime Mercier laissait aussi une dette nette consolidée de $16,-468,4.0.57 à laquelle il faut ajouter une dette flottante de $10,862,353, constatée par le statut voté le 23 décembre 1890.

M. Mercier n'avait pas pu réussir à prélever son emprunt, mais les dettes étaient là, constatées par M. Mercier, et il fallait les payer. Et c'est parce que les conservateurs ont prélevé ces sommes nécessaires pour racheter le crédit de la province qu'on les accuse d'avoir endetté la province, comme si celui qui règle une succession était responsable des dettes laissées par cette succession. Mais les libéraux disent encore que cet acte d'emprunt prévoyait des dépenses que les conservateurs n'ont pas faites. Seulement ces dépenses prévues étaient indiquées à part et après les dix millions reconnues dans le préambule de l'emprunt, et nous mettons les libéraux au défi de prouver le contraire. Donc, les conservateurs héritaient d'un budget en déficit chronique de un million à un million et demi, et d'une dette de vingt-sept millions de piastres au bas mot.

Le régime libéral a recueilli un héritage autrement plus net.

Toujours d'après le discours de M. Marchand, de 1899, la recette ordinaire constatait le 30 juin 1896, un surplus de $286,699.89, et un budget total pratiquement en équilibre puisque, malgré $268,000 de remboursement de dépôts de garantie de chemins de fer, le découvert total, d'a-

près ce discours, n'était que de $55,000.

L'ANNEE 1897

Il est frai que les libéraux prétendent tenir les conservateurs responsables de l'année financière de 1897 qu'ils n'ont pas entièrement contrôlée, mais il faut au moins dégrever cette année des sommes payées par le gouvernement conservateur pour acquitter les dettes du gouvernement Mercier, les suivantes, entre autres :

Réclamation Perreault et Mesnard, provenant d'un contrat passé avec le département des Travaux Publics sous le gouvernement Mercier.	$27,565.00
Réclamation semblable de M. Dussault.	14,578.00
Réclamation de la Waterous Engine Company. . .	2,178.00
Montant accordé par arbitrage à P. Vallière, pour meubles fournis au Palais de Justice de Montréal. .	22,000.00
Montant du jugement en faveur de Charles Berger, contesté par le gouvernement, et dépenses incidentes.	117,916.00
En règlement de la réclamation de $11,000 de G. Amyot, pour services rendus au gouvernement Mercier.	4,000.00
Balance du prix d'achat d'une propriété sur la Grande Allée, achetée par l'administration Mercier. . .	30,000.00

Autant de dépenses que le régime libéral n a pas eu à payer.

OU EN SOMMES-NOUS

Dans son baroque manifeste aux électeurs, M. Gouin, comparant l'année 1897 à l'année 1907, prétend :

1o. Qu'il n'a pas augmenté sensiblement la dépense.

2o. Qu'il a remplacé les déficits par les surplus.

Nous répondons :

1o. L'on ne juge pas d'un régime par une fraction minime, mais par le tout ou, au moins, par une période

2o Les surplus sont le résultat de la taxe que vous avez tant dénoncée et du sacrifice du domaine national.

Et nous le démontrons.

L'AUGMENTATION DE LA DEPENSE

Les conservateurs sont entièrement responsables des quatre années d'administration durant lesquelles leur dépense ordinaire a été :

1892-1893.	$3,952,258.75
1893-1894.	3,876,990.83
1894-1895.	4,043,228.43
1895-1896.	4,041,221.66
Total.	$15,913,699.67

Prenons maintenant les dépenses ordinaires des quatre dernières années du régime libéral :

1903-1904.	$4,744,969.24
1904-1905.	4,937,882.77
1905-1906.	5,012,417.74
1906-1907.	4,691,250.42
	$19,386,520.17
Soit régime libéral. . .	19,386,520.17
Régime conservateur. . .	15,913,699.67
Augmentation libérale.	$ 3,472,820.50

ou une moyenne de $868,205 par année.

L'on comprend qu'avec une pareille augmentation de dépenses, le gouvernement pouvait difficilement montrer des surplus par des moyens ordinaires

Il était difficile d'augmenter les taxes en arrivant au pouvoir. Alors on mit le domaine public en vente

et de 1897 à 1906, en vendant 23,000 milles de limites, l'on ramassa une somme totale de $2,361,374.

Mais celà ne suffisait pas encore et dès 1898 l'on commençait à imposer de nouvelles taxes et à remanier les anciennes de façon à leur faire donner davantage.

Pour l'année 1907, M. Gouin réclame un surplus de $500,000 en chiffres ronds. Ce même M. Gouin a perçu en 1907, $572,405 de plus de taxes qu'en 1896. Sans cette augmentation de taxes, M. Gouin est en déficit malgré une augmentation de revenus indépendamment des taxes.

C'est ce qui faisait dire à M. Maurice Perreault, député libéral de Chambly, durant la session de 1906 :

"La province est en déficit, et le discours du trône ne dit pas la vérité quand il prétend que nous avons un surplus. Nous n'avons pas le courage d'avouer nos dettes, et, comme conséquence nous payons chaque année des milliers de piastres d'intérêt que nous pourrions économiser si le gouvernement de la réforme voulait nous donner des réformes. Connaît-on bien la valeur de nos ressources ? Avant de réclamer une augmentation de subsides à Ottawa, il faut savoir si nous ne pourrions pas nous en dispenser. D'ailleurs, si nous avons des surplus quelle façon avons-nous à demander plus d'argent."

DEUX PIEGES

Durant la dernière session, les députés libéraux ont fait des interpellations pour provoquer des réponses de nature à induire le public en erreur.

Les réponses à ces interpellations constatent une diminution dans la dette et les intérêts, dont les libéraux veulent évidemment se servir pour démontrer que leurs chefs ont réduit ces deux services.

Or, si la dette a été diminuée, ce n'est pas par l'économie du gouvernement, mais par l'effet du remboursement à la province par le Canadien Pacifique de la somme due pour le prix du chemin de fer du Nord, et qui a servi à payer des emprunts permanents. Ainsi d'après la réponse de Monsieur Weir, à une d'après la réponse de M. Weir, à une interpellation faite le 15 avril 1908 et consignée au procès verbal de la Chambre, page 422, l'actif de la province qui était de $11,-852, le 30 juin 1897, n'était plus que de $6,843,364 le 8 avril 1908. Et si l'intérêt sur la dette a diminué de $354,389 par contre, nous perdons aussi $305,024 d'intérêt que nous payait annuellement le Canadien Pacifique.

La diminution du service des intérêts est également due à la conversion de la dette décrétée par le gouvernement conservateur.

PIÈTRE EXCUSE

Pour excuser leur augmentation des dépenses, les libéraux disent qu'ils ont augmenté les revenus. Faut-il absolument augmenter les dépenses pour augmenter les revenus ? Non. Il n'en coûte pas plus pour percevoir un million de taxes que pour n'en percevoir qu'un demi-million. Voici d'ailleurs quelques exemples démontrant que de 1892 à 1896 les conservateurs ont diminué les dépenses tout en augmentant les revenus.

TERRES DE LA COURONNE

1891—Dépenses.	$287,875
1896—Dépenses.	184,939
Diminution par les cons.....	$102,936

Depuis 1896, les libéraux ont porté cette dépense à 232,086, soit une augmentation de $47,147.

Or le revenu de ce département qui n'était que de $742,544, en 1891, était en 1896 de $1,045,310.19.

C'est-à-dire que, tout en diminuant la dépense de cent deux mille piastres, les conservateurs avaient augmenté le revenu de trois cents mille piastres en chiffres ronds.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

1891—Dépenses.	$679,000
1896—Dépenses.	568,000
Diminution de.	$111,000
1907—Dépenses.	640,000

Soit une augmentation de $72,000 sur 1896.

SERVICE CIVIL

1891—Dépenses.	$269,000
1896—Dépenses.	253,000
Diminution.	$ 16,000
1907—Dépenses.	321,000

Soit une augmentation de $68,000 depuis 1896.

LEGISLATION

1891—Dépenses.	$247,000
1896—Dépenses.	195,000
Diminution.	$ 52,000
1907—Dépenses.	230,000

Soit une augmentation de $35,000 depuis 1896.

LE RAJUSTEMENT DU SUBSIDE

Lorsque M. Gouin affirme qu'il a été le premier à obtenir l'augmentation de la subvention fédérale, il ne dit pas la vérité. Et il sait qu'il ne dit pas la vérité puisque, dans une brochure qu'il a signé de son nom, page 138, sous le titre "appendice No. 5," il reconnaît que le gouvernement Mousseau a demandé, en 1883, une augmentation de subvention de 200,000 par année, et à la page 102 que cette demande eut pour effet d'assurer le règlement de la subvention réclamée comme compensation pour le chemin de fer du Nord.

Par le chapitre 8, des statuts fédéraux de 1884, le gouvernement fédéral reconnaît dévoir $2,390,000 à la province de Québec comme indemnité pour la construction du chemin de fer du Nord et s'engage à lui payer 5 pour cent sur cette somme, soit $127,000 par année. Voilà la première augmentation de subsides obtenue d'Ottawa par la province de Québec.

Quant à la dernière augmentation, c'est M. Gouin qui l'a touchée, mais ce sont les gouvernements antérieurs qui l'ont rendue possible. Le gouvernement Flynn ne l'a pas obtenue en 1897 parce que le parti libéral a déclaré dans l'Assemblée législative, par la bouche de M. F. X. Lemieux, alors un des chefs de ce parti, qu'il ne fallait pas le donner à un gouvernement conservateur. Mieux inspiré, le parti conservateur de Québec oublia cette indigne attitude pour ne penser qu'à l'intérêt de la province, et c'est au patriotisme des conservateurs que M. Gouin doit d'avoir pu se présenter à Ottawa, fort de l'appui unanime de la Législature de Québec.

D'ailleurs, le mérite du parti libéral se trouve considérablement réduit par le fait que le cabinet Laurier, arrivé au pouvoir en 1896, n'a pensé à rendre justice aux provinces que onze ans plus tard, et à la veille des élections !

LES TAXES

A l'arrivée au pouvoir du régime libéral, en l'année 1897, les taxes donnaient une somme totale de $462, 870,54.

Le revenu des taxes est aujourd'hui de $1,213,353,43.

C'est-à-dire que les taxes existant actuellement donnent deux tiers de millions de plus qu'en 1897.

Pour expliquer cette augmentation les ministres et les journaux libéraux affirment qu'elle résulte de l'augmentation des affaires,

Qui va croire un instant que l'accroissement des affaires suffit pour donner cette augmentation du rendement des taxes !

Voici la vérité :

Si le peuple de cette province paye aujourd'hui cent pour cent plus de taxes qu'il n'en payait en 1897, c'est parce que le régime lidéral, à commencer par le cabinet Marchand pour finir par la conspiration Gouin-Turgeon, a imposé de nouvelles taxes ou augmenté les anciennes.

Voyez les taxeux à l'oeuvre et dites si leur préoccupation constante n'a pas été de taxer le peuple.

PREMIÈRE AUGMENTATION

Un an après avoir déclaré qu'il rétablirait l'équilibre budgétaire sans taxer, le gouvernement Marchand taxait déjà.

Chapitre 22 des statuts 61 Vict.— page 43 du volume pour l'année 1898 une petite loi de dix lignes est là qui augmente le tarif des honoraires de la cour de circuit, à Montréal. Ce sont les plaideurs qui payent.

Chapitre 39 des mêmes statuts, page 65 du même volume, l'on voit qu'une taxe de $50. est imposée sur toute société de bienfaisance, constituée en dehors de la province, mais faisant affaires dans notre province.

ANNEE 1900

Le gouvernement augmente considérablement les taxes sur les licenses, et en impose de nouvelles.

Par le chapitre 21 du même statut une taxe de un pour cent est imposée sur les deniers perçus par la vente au shérif des biens-mobiliers ou immobiliers.

1901

Par le chapitre 2 du statut 1 Ed. VII la taxe de 1-2 de 1 pour cent sur le montant de la subvention donnée à chaque compagnie de chemin de fer est changée en une taxe de cinq pour cent sur les profits nets des chemins de fer.

1903

En 1903, le gouvernement Parent taxe encore. On dirait cependant qu'il commence à comprendre l'impopularite de sa politique et pour ne pas éveiller l'attention il farde la pilule.

Le chapitre 19 du statut 3 Ed. VII, est intitulé : " Loi ayant pour objet de faire disparaitre les " doutes " au sujet des taxes sur les corporations commerciales et les compagnies commerciales. Or, il suffit de lire cette loi que l'on trouve à la page 20 du volume des statuts pour l'année 1903, pour se convaincre que le gouvernement n'avait aucun doute sur la portée de la législation antérieure. Ce sont des taxes nouvelles que ce statut impose sur les bureaux des com-

pagnies commerciales en outre des taxes affectant leur capital-action dont elles étaient déjà grevées.

Le chapitre 20 du même statut étend encore la taxe sur les successions à tous les biens-meubles ou immeubles d'une personne résidant ou non dans la province à l'époque de son décès.

1904

Après avoir pressuré les compagnies, le plaideur, le gros et le petit public, pour faire face à une dépense que leur incurie n'ose pas réduire, les ministres s'aperçoivent qu'ils ont oublié les municipalités et, eux qui avaient tant dénoncé la taxe pour l'entretien des aliénés, ils décrètent par le chapitre 24 du statut 4 Ed. VII, année 1904, que lorsqu'un aliéné étranger est trouvé dans une municipalité locale, c'est cette municipalité qui doit payer pour son entretien.

Puis, par le chapitre 34 du statut de la même année, le gouvernement revient aux corporations commerciales constituées en dehors de la province auxquelles il impose une taxe de cent piastres ou plus.

1905

MM. Gouin et Turgeon ont participé à l'imposition ou à l'augmentation de ces impôts. Mais voici qu'ils vont agir à leur compte. M. Parent ne leur convient plus. Ils l'égorgent et ils prennent la direction des affaires. Dès leur première session, ils se laissent emporter par leurs instincts de taxeux. Le statut de 1905 est rempli de leurs promesses.

Par le chapitre 14 du statut de 1905 ils augmentent les taxes sur les licences, ils imposent une taxe sur les commis-voyageurs, ils taxent les compagnies de navigation, capital et bureau d'affaires, ils taxent les compagnies de télégraphe, ils taxent les compagnies de fidéi-commis. Par le chapitre 15 ils taxent les transferts d'obligations.

1906

Mais cela ne leur suffit pas encore. Il faut de l'argent pour payer les équipées de MM. Turgeon et Prévost en Europe. En 1906, ils reviennent à la charge contre les corporations commerciales. Les taxes relevant de ce chapitre sont augmentées sur toute la ligne.

Enfin, il y avait la loi imposant des taxes sur les successions que les ministres aux abois n'avaient pas encore touchée. M. Gouin ne voulut pas l'oublier.

La taxe sur les successions excédant cinq mille piastres, est augmentée de ½ à 1 p. c. en ligne directe, de un, deux ou deux et demi pour cent en ligne collatérale et de un, deux, trois, quatre ou cinq pour cent si la succession échéant à un étranger dépasse telle somme,—la taxe variant de un à cinq pour cent, suivant le chiffre de l'héritage.

TENTATIVE AVORTEE

Voilà pour ce qui a été fait. Ces augmentations de taxes ou ces taxes nouvelles, que nous venons de citer, affectent tout le monde aujourd'hui. Mais elles ne montrent pas complètement la pensée de nos taxeux. Nous avons dit que la préoccupation constante du régime actuel a été de taxer. En voici la preuve la plus concluante :

Le 17 avril 1903, voir page 354 des journaux de l'Assemblée législative pour 1903, le gouvernement Gouin proposait d'ajouter à la loi sur les successions la résolution suivante :

" Résolu 2.—Que tout transport de biens, par donation entre vifs ou pour une considération insuffisante, effec-

tué dans les douze mois précédent immédiatement la mort de la personne qui l'a fait, SERA REPUTE UNE TRANSMISSION SUJETTE AUX DROITS IMPOSES en vertu des dites lois." (la loi imposant des taxes sur les successions).

C'est-à-dire que si la mort, qui est le secret de Dieu, frappait une personne un mois, deux mois, dix mois, après que cette personne avait donné ses biens ou quelques-uns de ses biens à sa femme ou à ses enfants, le gouvernement Gouin, jugeant l'intention de cette personne à sa mesure de conspirateur, voulait taxer ces biens dont elle avait disposé.

Grâce à la vigilance des députés conservateurs qui siégeaient alors en chambre, cette mesure échoua, mais il fallut un débat retentissant pour faire reculer les ministres.

Quelle meilleure preuve peut-on désirer de la préoccupation constante de taxer, non seulement les actions, mais jusqu'aux intentions des contribuables.

C'est ce qui fait que les taxes qui ne donnaient que $462,870.54 en 1897—ont donné en 1908, $1,213,353, tel que constaté par le tableau produit par M. Weir durant la dernière session, soit une augmentation de $750,483. En d'autres termes, le gouvernement Gouin arrache deux fois autant de taxes que les conservateurs.

La Question Forestière

Soixante-sept mille milles de forêts ont été concédés aux marchands de bois depuis 1867.

De 1873 à 1897, sous les différents régimes conservateurs et libéraux, il n'en a été concédé que douze mille milles dont 3,957 milles depuis 1892 jusqu'à 1897.

Les libéraux reviennent au pouvoir en 1897. Et la vente inconsidérée, injustifiable, du domaine public commence.

De 1897 à 1906, le régime Marchand-Parent-Gouin en concède vingt-trois mille milles, soit le tiers de tout ce qui a été concédé depuis 1906.

Chaque fois, l'on dit que le commerce a besoin de ces limites.

Dans la plupart des cas cela est faux.

Si le commerce de bois avait besoin de ces limites, pourquoi n'achetait-il pas lors des enchères ?

A la vente de 1905, le matin, il y avait si peu d'offres de la part des marchands de bois que M. Turgeon, exaspéré, cria aux acheteurs :

MAIS ACHETEZ DONC, DANS DEUX ANS CELA VAUDRA LE DOUBLE.

Et c'est à cette même vente, dans l'après-midi, que M. Turgeon sacrifia à M. John Breakey 1,004 milles de forêts dans la région St-Maurice, à $105 par mille lorsque la mes limites avait été de $125, faisant ainsi perdre à la province $20,000 en quelques minutes.

Le même rabais se répétat à la vente de 1906. Les limites du Sault-au-Cochon, dont le prix fixé par le département était de $250 à $300 par mille furent sacrifiées à John

Roaly pour $155 par mille, entraînant une perte de cent pour cent pour la province. Dans le rapport du département des Terres pour 1907, M. Turgeon tente de justifier ces ventes à sacrifice en publiant un état du capital engagé dans l'exploitation des forêts concédées depuis 1897 dans la partie est de la province. M. Turgeon dit qu'il a fait préparer ce tableau avec soin. Comment, par qui, par quels moyens? Il ne le dit pas. Et lui qui affirmait devant la Chambre, en 1907, ne pas savoir à qui John Breakey avait revendu ses limites, comment peut-il savoir aujourd'hui tant de choses. Où M. Turgeon mentait à la Chambre où il blague aujourd'hui. Les hommes du métier savent d'ailleurs que la moitié des limites concédées sont inexploitées et que les détenteurs font avec ce commerce des profits énormes qui sont perdus pour la province. Quelques-uns des acheteurs même n'ont pas à débourser un sou, ils n'ont qu'à donner leur billet et voilà le moyen que les ministres prennent pour favoriser leurs amis. Avant la vente, le ministre déclare et fait déclarer par son représentant que les limites sont payables argent comptant le jour même, à défaut de quoi elles sont reprises par le gouvernement. Il ne dit pas "nous accepterons des billets," mais il déclare qu'il lui faut de l'argent sonnant.

La vente faite, ce n'est plus cela, du moment qu'il s'agit d'amis.

Le 21 juin 1905, M. John Roaley achetait à cent pour cent de réduction les limites de la rivière Sault au Cochon. Il achetait pour J. P. Mullarkey. John Roaley disparut donc aussitôt la vente faite. Et J. P. Mullarkey entre en scène. Mais il ne paya pas le 21 ni le 22, ni le 23, ni le 24, ni le 25, ni le 26, ni le 27 juin, il paya le 28 juin simplement, six jours donc après la vente. Et il ne paya pas argent comptant, ni sonnant, mais par un billet pour $134,616,000.

Echu le 1er octobre 1906, ce billet fut renouvelé pour le plein montant deux fois. Est-il payé à l'heure qu'il est. Peut-être que non, peut-être que oui.

C'est par billets aussi que M. John Breakey paya les limites qu'il achetait à 20 pour cent de réduction à la vente de 1905.

En affaires commerciales ordinaires, on exige de l'argent comptant quand l'on vend à réduction. Sous le régime Gouin l'on dit bien qu'il faudra payer argent sonnant, mais cela c'est pour les naïfs, les gens de bonne foi. Ceux-là partis, on s'arrange facilement. L'on prend ce qui fait le mieux l'affaire des amis.

LA FORET DANS ONTARIO ET QUEBEC

Pendant que la province de Québec concédait 23.000 milles de forêts en dix ans de régime libéral, la province d'Ontario n'en concédait que 11,644 milles en quarante ans. Elle ne concédait que pour les besoins du commerce et elle concédait à cinq, six sept cents piastres, quelque fois mille et jusqu'à $2,000 par mille, tandis que nous concédions à cent, deux cents piastres par mille en moyenne.

Le gouvernement de Québec dit: la forêt d'Ontario vaut plus que la nôtre parce qu'elle est fournie de pin.

Mais les concessions d'Ontario ne donnent droit qu'à la coupe du bois de pin, tandis que les concessions de Québec donnent droit à la coupe de tous les bois.

Mais notre forêt d'épinette doit va-

loir au moins la moitié de la forêt de pin.

Mais encore la forêt de pin n'est pas aussi rare qu'on le dit dans Québec.

Nous ouvrons le dernier rapport des Terres et Forêts pour la province de Québec, et nous constatons à l'appendice No. 16, intitulé : "Etat du bois manufacturé sur les terres de la Couronne durant les douze mois terminés le 30 juin 1906."

1o. Que dans l'agence de l'Ottawa, l'on a coupé 172 mililons de pieds de pin blanc, 20 millions de pieds de pin rouge et 79 millions de pieds de pin blanc provenant de billots de moins de onze pouces.

2o. Que dans toute la province durant la même période, l'on a fabriqué 315 millions de pieds de pin de toutes dimensions contre 362 millions de pieds d'épinette.

Ces chiffres répondent suffisamment à la prétention que nos forêts ont absolument inférieures à celles d'Ontario.

La Question de Colonisation

Elle a souffert de l'inaction et de la mauvaise action du gouvernement.

De l'inaction du gouvernement qui n'a rien fait pour donner suite au congrès de colonisation de 1898 tenu à Montréal; qui a ignoré les meilleures suggestions de la commission de colonisation de 1904; qui a fait fi du congrès de colonisation de 1905 tenu à St-Jérôme. Trois choses qui ont coûté quinze mille piastres et qui n'ont produit aucun résultat.

De la mauvaise action du gouvernement qui a arrêté la vente des lots aux colons comme en fait foi la réponse de M. Turgeon à l'interpellation de M. Giard (page 284 des journaux Assemblée législative 1908) sous prétexte que ces lots étaient sous licence de coupe de bois ou médiocres ou impropres à l'agriculture, en réalité pour donner le temps aux licenciés d'enlever tout le bois.

Elle a souffert encore de la mauvaise classification des terres publiques qui a tourné en farce les réserves de colonisation. (Pages 325 et 326 de journaux de l'Assemblée législative). M. Turgeon, ministre des Terres, avoue lui-même que les réserves de colonisation ne sont pas soustraites du contrôle des marchands de bois.

Le conflit mortel pour la colonisation, existe toujours.

Résultat : Sur 1,859 lots concédés en 1901, 833 furent cancellés en 1902, et le gouvernement ne veut pas dire combien de lots pris dans la Beauce et Bonaventure sont encore occupés aujourd'hui.

Le gouvernement n'a rien fait et il ne veut rien faire pour la colonisation.

Le 2 avril 1908, M. Prévost a soumis à la Chambre la motion suivante quil a appuyé dun discours dont le résumé fait suite à la motion :

MOTION DE M. PREVOST

Attendu que la population du Canada augmente considérablement ; attendu qu'en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, la po-

pulation de la province de Québec est le coefficient de la représentation nationale dans la puissance du Canada; attendu que c'est en colonisant cette province et encourageant le repatriement de nos compatriotes des Etats-Unis et en attirant une saine émigration que nous pourrons sauvegarder son autonomie et conserver son influence dans la confédération canadienne, cette Chambre émet le voeu que, tout en continuant à stimuler la colonisation expansive dans cette province, LE GOUVERNEMENT ENCOURAGE LA COLONISATION INTENSIVE EN FACILITANT A L'OUVRIER DES VILLES, AU RAPATRIE ET A L'EMIGRE LE CHOIX DE CES TERRAINS ET SON INSTALLATION METHODIQUE ET DEFINITIVE.

ARGUMENMS DE M. PREVOST

Par colonisation expansive l'ex-ministre entend celle qui se fait naturellement par l'expansion graduelle de notre population d'une paroisse à l'autre. Celle-là se fait presque toute seule, mais elle ne suffit pas pour conserver à notre province l'influence qu'elle doit avoir dans la Puissance. Pour contrebalancer l'immigration étrangère qui s'en va presque toute dans l'Ouest et même le départ des nôtres qui vont tenter fortune là-bas, il faut amener ici de bons immigrants français, de bons canadiens expatriés, et qui reviendraient sur nos terres si on leur donnait un peu plus d'avantages. Prenons, par exemple, le cas d'un canadien qui veut revenir des Etats-Unis, dans la province de Québec. Il s'adresse à l'agent à Montréal, qui l'envoie à l'agent dans l'intérieur, qui, lui, l'envoie voir un lot trente à quarante milles plus loin. Il en coûte une centaine de piastres au moins à cet homme pour se trouver un lot et souvent il s'en retourne découragé pour dire à ses amis qu'il est venu dépenser son argent au Canada. M. Prévost suggère le moyen suivant pour remédier à cet état de chose : prendre dans chaque canton de colonisation un rang, deux rangs, qui seraient spécialement affectés à l'usage de ces rapatriés ou des immigrés, y placer là un homme qui serait chargé de donner tous les renseignements aux arrivants, de leur donner l'hospitalité pendant quelques jours, de réduire autant que possible enfin, les tracasseries du début. Il en coûterait très peu à la province pour maintenir ce système, et M. Prévost croit qu'il produirait un bien immense. Que si on lui demande pourquoi il n'a pas fait tout cela pendant qu'il était ministre, sa réponse est bien simple : il n'avait pas d'argent. Mais maintenant qu'on ne parle que des surplus, l'obstacle qui l'empechait d'agir n'existe plus, et il espère que le gouvernement voudra au moins étudier cette suggestion ou toute autre qui pourrait lui être faite.

A ce raisonnement dont l'a-propos saute aux yeux, M. Devlin, le nouveau ministre de la colonisation a répondu par un amendement à l'effet de déclarer que le gouvernement ferait l'avenir " ce qu'il a toujours fait depuis 1896." Joli truc pour blaguer tout le monde.

La farce n'a pas plu aux députés ministériels eux-mêmes, et M. Gouin a fait ajourner le débat qu'il n'a jamais voulu laisser reprendre. Il espérait s'éviter un mauvais vote. Les conservateurs l'ont obligé à se prononcer, et le samedi, 25 avril, M. Giard proposait, appuyée sur un excellent discours la motion suivante :

" Cette Chambre, tout en consentant à voter les subsides à Sa Majesté, désire inviter le gouvernement à administrer le département des terres et forêts de manière à faire disparaître toute cause de conflit entre les colons et les propriétaires de limites à bois, et à donner aux colons plus de soin, d'attention, d'encouragement et de protection qu'il ne leur en a donnés jusqu'à présent."

Le vote donna le résultat suivant :

POUR :—MM. Bernard, D'Auteuil, Giard, Lafontaine, Maskinongé; Leblanc, Tellier.—6.

Contre.-MM. Bergevin, Bissonnette (Stanstead), Cardin, Chauret, Côté. Daignault, Delâge, Devlin, Doris, Gauthier, Gillies, Girard, Godbout, Gouin, Jobin, Kaine, Lacombe, Laferté, Lafontaine (Berthier), Langlois, Lemay, Lemieux, Mackenzie, Mercier, Morin, Mousseau, Panet, Pelletier' Perrault, Pilon, Prévost, Roy (Kamouraska), Roy (Montmagny), Tanguay, Lac Saint-Jean; Taschereau, Tessier, Thériault, Turgeon, Walker, Weir.--40.

MM. Caron, de Matane; Kelley, Dion, de Témiscouata; Morissette, de Dorchester; Smith, de Mégantic; Petit et autres, ont esquivé le vote, ajoutant leur hypocrisie à la mauvaise volonté de leurs amis.

Telle est l'histoire de la colonisation sous le régime Marchand-Parent—Gouin-Turgeon.

PAS D'ARGENT

Le 23 avril 1908, le " Soleil " écrivait :

" M. Jean Prévost est partisan enthousiaste de la colonisation intentive.

" Il y voit le seul moyen efficace pour conserver à la province de Québec la place qui lui revient dans la Confédération, et que l'augmentation énorme de la population des provinces de l'Ouest risque un jour ou l'autre de lui enlever.

" Pour faire de la colonisation intensive, il faut beaucoup d'argent et beaucoup de colons.

" Et nous n'avons ni l'un, ni l'autre.

" Peut-être serait-il encore relativement possible de remédier à la pénurie financière, au moins dans une certaine mesure, mais encore faudrait-il avant que de risquer pareils sacrifices, être assuré de la possibilité de ne pas les faire en pure perte."

La province a des milliers de piastres à dépenser pour envoyer un agent flâner à Londres et faire voyager en Europe des ministres qui n'en rapportent rien.

Mais elle n'a pas d'argent pour organiser un bon système de colonisation.

Et c'est le " Soleil " qui le dit.

Aveu navrant, mais aveu précieux à retenir.

DECLARATION IMPORTANTE

Pour faire disparaître tout doute sur la farce des réserves de colonisation donnons ici la question posée par M. Giard, voir page 325 journaux de l'Assemblée législative 1908, et la réponse de M. Turgeon :

"Par M. Giard—Quels sont les cantons, dans la province, qui forment

des réserves dites de colonisation ? 2. Dans quelle réserve se trouve chacun de ces cantons ?

" Réponse par l'hon. M. Devlin :

1 et 2—Comté d'Ottawa :

RESERVE DU LAC LES ILES

Bouthillier, partie.
Robertson, partie.

RESERVE DU CHEMIN GOUIN

Montigny, partie.
Boyer, partie.
Campbell, partie.
Rochon, partie.
Moreau, partie.
Wurtele, partie.

Comté de Maskinongé.

RESERVE DE LA MAAWINN

Masson, partie.

Comté du Lac St-Jean :

RESERVE DE PERIBONCA

Canton, Dalmas.

Comté de Matane :

RESERVE DE MATANE

Canton, Matane, partie.

Comté de Témiscouata :

RESERVE DES SQUATTECK

Canton Robitaille, partie.

RESERVE DE TEMISCOUATA

Canton Cabano, partie.
Canton Escourt, partie.
Canton Packington, partie.
Canton Robinson.

Comté de Bonaventure :

RESERVE DE MATAPEDIAC

Canton Matapédiac, partie.

RESERVE DU CHEMIN MERCIER

Canton Cox et Hope, partie.

M. Giard demande si ces cantons sont soustraits aux licences de coupe de bois.

Et le ministre répond : NON.

ARGENT GASPILLÉ

Le gouvernement provincial est décidé à se faire représenter à Londres par un agent spécial, qui recevra onze mille piastres par année pour salaire et frais de bureau.

Et pourquoi cette agence. Quel intérêt avons-nous à faire cette dépense quand nous sommes déjà représentés par le Haut commissariat canadien pour lequel nous payons notre part comme les autres provinces.

Nous nous expliquerions la création de ce bureau si elle était demandée par la population anglaise de notre province ; mais loin de la demander, celle-ci n'en voit aucunement la nécessité. La "Gazette," de Montréal, dont M. Gouin prise beaucoup les opinions, écrit :

" Le besoin d'un tel service au point de vue provincial, n'a pas été démontré. Les relations d'affaires de Québec avec Londres consistent surtout à payer les intérêts sur les emprunts, ce qui se fait toujours par l'intermédiaire d'une banque, que le pays soit représenté par un agent ou non. La province n'a pas et n'entend probablement pas établir de bureau d'immigration en Angleterre. Un agent général n'aura pas grand'chose à faire pour le gros salaire qu'on va lui donner. Le projet a plutôt l'air d'une affaire d'intérêt personnel que d'une affaire d'intérêt public."

La Nouvelle-Ecosse et la Colombie Anglaise ont chacune un agent à Londres, parce qu'elles veulent avoir surtout de l'immigration anglaise.

Le Voyage de Belgique

En 1905, M. Turgeon voulut aller se promener en Belgique où l'atten-

dait son ami, le Baron de l'Epine. Ottawa le nomma commissaire honoraire du Canada, mais il ne voulut pas le payer.

M. Turgeon prit toujours le titre qu'Ottawa lui donnait et, dans le trésor de la province, il trouva l'argent nécessaire pour faire valoir le titre. Son voyage coûta $3,509.05.

L'étalage à Liège, y compris les orignaux, M. de l'Epine et M. Turgeon, coûta en tout

VINGT-CINQ MILLE PIASTRES

Voir comptes publics pour 1905, page 206.

Après, M. Turgeon qui ne rapporta rien pour la province. M. Prévost voulut aller voir à son tour.

Son voyage nous coûta encore deux mille piastres en argent.

Qu'est-ce que la province a retiré de cela ?

Le scandale de l'Abittibi.

Plus chanceux, M. Turgeon a été décoré de l'Ordre de Léopold.

C'est une médaille qui coûte cher aux contribuables.

La loi votée à la dernière session, qui permet à M. Turgeon de recevoir une centaine de mille piastres d'actions acquittées pour avoir prêté son nom à l'organisation du comptoir mobilier franco-canadien, est peut-être aussi le résultat indirect de ces pérégrinations au vieux monde.

Mais si cela paye M. Turgeon, ça ne paye pas la province.

L'Orateur suppléant

Un orateur suppléant à Ottawa où la session dure six mois, où les séances sont très longues, nécessitant un travail considérable, cela se conçoit.

Mais à Québec, voyons, qu'avons-nous besoin d'un deuxième président pour l'Assemblée législative.

Ici la session dure à peine six semaines et pendant la moitié de ce temps la chambre ne siège qu'une heure ou deux par jour.

Quel est le président qui ne peut pas rester à son siège deux ou trois heures sans mettre sa vie en danger ?

Son assistant, ou l'orateur suppléant, comme on veut l'appeler, n'aura donc pratiquement rien à faire. Le gouvernement le sait d'avance et aussi prend-il le soin de ne pas entraver la liberté de ses mouvements.

Le projet de loi dit :

" Lorsque l'orateur de l'Assemblée législative, par maladie ou toute autre cause, trouve nécessaire de quitter le fauteuil, pendant une partie des séances de la Chambre, quel que soit le jour, il peut appeler le président des comités, ou, EN SON ABSENCE, tout membre de la Chambre, à prendre le fauteuil et à agir en qualité d'orateur suppléant pendant le reste du jour, à moins que l'orateur ne reprenne lui-même le fauteuil avant la fin des séances, ce jour-là.

" Lorsque la Chambre est informée par le greffier de l'absence inévitable de l'orateur, le président des comités, S'IL EST PRESENT, prend place au fauteuil et remplit les devoirs et exerce l'autorité de l'orateur relativement à toutes les procédures de la Chambre, à titre d'orateur suppléant, etc."

On voit que cet orateur suppléant ne sera même pas tenu d'exercer ses fonctions. Un autre, n'importe quel deputé fera aussi bien l'affaire que lui. Peut-on se moquer ainsi du public ?

Quelqu'un a besoin d'un titre pour se donner un peu de prestige, voilà toute l'histoire de ce projet important qui porte la marque du génie de notre gouvernement provincial, et il

n'y aurait qu'à rire de tous ces farceurs si leurs singeries ne coûtaient rien.

Mais ce suppléant voudra être payé pour suppléer ou ne pas suppléer. La question du salaire est déjà décidée en principe, d'ailleurs. Le suppléant aura mille à douze cents piastres par année.

Payez, messieurs les contribuables.

L'ECOLE DE LAITERIE

Qui doit coûter $15,000 coûte $80,000

Dans son manifeste aux électeurs, M. Gouin mentionne ce que son gouvernement a fait comme travaux publics et en particulier pour l'école de laiterie de St-Hyacinthe.

Nous allons compléter l'histoire de cette construction en laissant parler les faits.

L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

A la session de 1902 la législation décrétait ce qui suit par le chap. 5 Ed. VII :

1.—Il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de faire construire à St-Hyacinthe, sur le site de l'école de laiterie actuelle ou dans un endroit plus avantageux, une école de laiterie dont le coût ne devra pas exceder QUINZE MILLE PIASTRES.

La reconstruction de cette école était demandée depuis longtemps.

Un an se passe et le statut reste lettre morte.

PREMIERES SOUMISSIONS

Le 27 juin 1903, le département de l'Agriculture se décide enfin à demander des soumissions pour le 10 juillet.

Du 10 au 29 juillet, onze personnes soumettent leurs prix dont une seule, Louis Gosselin, de St-Hyacinthe, offre d'exécuter tous les travaux pour la somme de $29,800, les autres se contentant de soumissionner pour travaux partiels. L'ensemble de ces soumissions assurait cependant l'exécution de l'entreprie à un prix total de trente-deux ou trente-neuf mille piastres suivant que le département, refusant la soumission de Louis Gosselin, aurait accepté les plus basses soumissions partielles. Un mois se passe sans que le gouvernement prenne une décision.

Le 2 septembre 1903, le département demande de nouvelles soumissions pour le 15 septembre.

Ce dernier jour, MM. Dussault et Pageau, entrent en scène avec une soumission globale de $43,175.75.

Le même jour, MM. Pâquet et Godbout, de St-Hyacinthe, offrent d'exécuter le travail en bois pour $10,520.

Le 17 septembre, Eug. Desautels, de St-Hyacinthe, offre de faire le peinturage et le vitrage pour $899, et Joseph Huette, de faire les travaux de couverture, de ventilation, de gouttière, pour $1,350, tandis que Louis Gosselin offre de se charger de la maçonnerie, du béton et des enduits pour $22,800.

Le 21 septembre, Bruno Lamonta-

gne, Fils et Cie, offrent de faire la maçonnerie, pierre et briques, béton, pour $22,425.

Enfin le 27 septembre, L. P. Morin et Fils offrent de se charger de la charpente et de la menuiserie pour $11,240, ou de toute l'entreprise pour $34,360.00.

LES PRIX DEMANDES

A ce moment-là—fin septembre 1903—la position était donc celle-ci :

Le gouvernement voulait construire l'école d'industrie laitière à St-Hyacinthe, et il avait les offres suivantes :

L. P. Morin & Fils, soumission globale. $34,360

Louis Gosselin, pour la maçonnerie, Pâquet et Godbout, pour le bois ; E. Desautels, peinture et vitrage ; Joseph Huette, couverture, ventilation goutière : soumissions partielles formant un tout complet. 35,569

Dussault et Pageau. 43,175

Le 14 octobre, le département écrit à L. P. Morin et Fils, qu'il accepte leur soumission en même temps que, par la plus étrange coïncidence, L. P. Morin et Fils retirent leur soumission donnant pour raison qu'ils ont oublié certains calculs.

Cet incident met fin à l'affaire pour l'année 1903.

UN AN DE PERDU

Le Jour de l'An se passe, janvier, février, mars, avril, mai 1904 s'enfuient. Voilà deux ans que le statut autorisant la construction de l'école est voté.

Enfin le 4 juin 1904 apparaissent de nouveau MM. Dussault et Pageau, sous la forme d'une lettre au ministre Turgeon dans laquelle ces messieurs disent que pour donner suite à l'entrevue que M. Dussault a eue le 21 octobre 1903 avec M. Turgeon, ils consentent à réduire leur soumission à $41,175.75.

La soumission Dussault et Pageau reste encore de $5,606 plus élevée que les soumissions partielles qui forment un total de $35,569.

ETRANGE PROCEDURE

Le même jour, 4 juin 1904, MM. MM. Dussault et Pageau obtiennent une avance de $2,500, comme en fait foi le document suivant :

Requis à l'ordre de MM. Dussault et Pageau, à titre d'avance, la somme de deux mille cinq cents piastres ($2,500) à compte du prix de construction de l'école de laiterie de St-Hyacinthe.

Québec, 4 juin 1904.

(Signé) S. SYLVESTRE,
Sec. Dép. Agri.

Reçu paiement,
6 juin 1904.

DUSSAUT & PAGEAU,
par C. D.

Vraie copie.

J. A. P.,
Comptable.

Deux jours après, MM. Dussault et Pageau touchent donc déjà $2,500.

Mais leur soumission est-elle acceptée au moins ? Non.

Ce n'est que le 13 juin 1904—sept jours plus tard,—que M. A. Sylvestre, secrétaire du Département de l'Agriculture, informe MM. Dussault et Pageau, que leur soumission est acceptée.

Pourquoi accepte-t-on la plus haute soumission.

Et pourquoi faut-il $2,500 à MM. Dussault et Pageau avant de savoir si leur soumission est acceptée ?

LES EXTRAS

La construction de l'école va donc commencer deux ans après avoir été autorisée.

Les extras surgissent presque en même temps que la construction commence.

Dès le 15 août, MM. Dussault et Pageau demandent $75 extras pour mettre les façades principales en briques pressées et remplacer le mortier blanc par du mortier rouge.

Très bien, répond le ministre.

Le 30 novembre, demande de $2,400 extras pour remplacer les chevrons en bois par des chevrons en acier.

Très bien, répond le ministre.

Le 14 décembre, demande de 270 extras pour faire les châssis à croisées simples et doubles.

Très bien, répond le ministre.

Jamais la moindre discussion sur les prix.

Et ainsi de suite.

CONTRAT NON AUTORISE

Lorsque tout-à-coup ne découvre-t-on pas que ce contrat sur lequel on a donné $2,500 avant même que l'entrepreneur sût qu'il l'avait obtenu, n'a jamais été autorisé, ni signé.

Et voilà pourquoi, au beau milieu du document que nous avons sous les yeux, nous trouvons un arrêté du conseil daté du 14 avril 1905 autorisant le ministre de la Colonisation et des Travaux Publics à signer un contrat avec MM. Dussault et Pageau, concernant l'école d'industrie laitière de St-Hyacinthe.

Trois jours après, le contrat est passé, non plus pour $41,175, mais pour $47,939.35, comprenant déjà $6,763.60 d'extras. D'autres extras sont suggérés ou demandés et accordés. Le contrat dit que les travaux devront être terminés pour le 30 juillet prochain. Hélas ! seize mois après, le 7 août 1905, M. E. Castel, de l'école d'industrie laitière, écrit au département des Travaux Publics, demandant que "cette malheureuse école que nous attendons depuis trois ans, soit enfin prête pour nos prochains cours."

Enfin, le 4 novembre 1905, MM. Dussault et Pageau remettent les clefs de la bâtisse au secrétaire.

LE COUT DE L'ENTREPRISE

Maintenant, combien coûte cette entreprise dont le prix, décrété par statut, ne devait pas dépasser quinze mille piastres.

Payé par le département de l'Agriculture.	$39,279.35
Payé par le Département des Travaux Publics.	39,407.50
Grand total.	$78,686.85.

La première école de laiterie construite par les conservateurs en 1894 et qui a donné le si beaux résultats, n'a coûté que $25,000 à province.

Résumé

Donc, l'école de laiterie bâtie par les libéraux qui devait coûter quinze mille piastres, coûte quatre-vingt mille piastres en chiffres ronds.

Elle coûte près de quatre-vingt mille piastres.

Ou les ministres n'ont pas la moindre idée de ce qu'ils font, ou ils sont d'une mauvaise foi inconcevable.

Ce qui est certain, c'est qu'ils font tout à la diable.

C'est à la session de 1902 qu'ils décident de construire l'école nouvelle. Un an se passe, et M. Turgeon, alors ministre de l'Agriculture, ne fait rien.

Un an après, le ministre se décide à demander des soumissions. Il lui en arrive onze dont il ne fait aucun cas.

Le 2 septembre 1903, il demande de nouvelles soumissions.

Il pense d'abord à accepter la plus basse, celle de L. P. Morin et Fils,

mais chose encore inexplicable, L. P. Morin et Fils retirent leur soumission. Et les choses restent là.

Le ministre dort ou s'amuse.

Huit mois après, le 4 juin 1904, M. Turgeon est réveillé par une lettre de MM. Dussault et Pageau, qui offrent de construire pour $41,175.75.

M. Dussault est imprimeur à Québec, et l'école de laiterie doit être construite à St-Hyacinthe.

Heureux Dussault !

En même temps qu'ils offrent de construire pour $41,175.75, ils demandent $2,500 d'avance qui leur sont payées deux jours après, le 6 juin 1904.

Le gouvernement n'a pas encore accepté leur soumission, et il leur paye déjà $2,500.

Le 13 juin seulement, sept jours après, le département accepte leur soumission.

Pourquoi accepte-t-il cette soumission de $41,175, lorsque quatre autres soumissions partielles, à part celle de Morin et Fils, qui a été retirée, ne forment qu'un total de $35,569 ?

Heureux Dussault !

Il se met à l'oeuvre sans cérémonie. M. Turgeon ne pense pas à demander l'autorisation de ses collègues pour signer un contrat, et MM. Dussault et Pageau seraient bien fous de s'engager par signature.

Et cela marche comme ça pendant dix mois, sans contrats. Dussault et Pageau suggèrent des extras que le ministre autorise sans jamais discuter.

Tant et si bien que, dix mois après, lorsque M. Turgeon est remplacé au ministère de l'Agriculture, son successeur se fait autoriser, le 14 avril 1905, à signer un contrat avec Dussault et Pageau, les extras s'élevant à $6,763.60, portant ainsi à $47,-969.35 le prix du contrat pour l'école de laiterie qui ne devait coûter que quinze mille piastres.

Sans contrat, Dussault et Pageau prennent beaucoup de libertés avec le gouvernement.

Ainsi le 14 septembre 1904, ils se font payer $5,000 sur un estimé qui n'est daté que de sept jours plus tard, le 24 septembre 1904.

Le 19 octobre 1904, on paye encore à Dussault et Pageau, cinq mille piastres sur un estimé daté du 27 octobre, huit jours plus tard.

Est-ce simple coïncidence que ces paiements se font pendant les élections fédérales de 1904.

Heureux Dussault !

Et que la colonisation progresserait donc vite si les colons étaient aussi bien traités que certains entrepreneurs.

Et voilà comment une école qui devait coûter quinze mille piastres coûte soixante-dix-huit mille piastres.

Il est malheureux que les députés conservateurs pris par mille devoirs différents, n'aient pas pu scruter davantage cette transaction qui pourrait sentir meilleur.

Mais M. Gouin était si pressé de se débarrasser des représentants du peuple qui montraient la moindre curiosité.

La colonisation et l'instruction publique

SOUS LES DEUX REGIMES

L'aide à la Colonisation

En matière de colonisation au moins, M. Gouin a-t-il fait plus que les conservateurs ?

L'aide à la colonisation se traduit par les contributions du gouvernement pour les chemins de colonisation.

Comparons donc les sommes dépensées pour la colonisation en 1897 et celles dépensées en 1907.

Chemin de colonisation

	1897	1907
Beauce	$5,947 06	$2,544 62
Bellechasse	1,793 24	3,535 93
Bonaventure	3,086 60	7,977 28
Charlevoix	1,677 06	170 00
Chi. et Saguenay	9,438 47	3,442 85
Dorchester	4,248 26	2,004 69
Gaspé	7,543 17	3,323 82
Kamouraska	2,999 22	1,121 31
Lac St-Jean	13,613 36	13,150 17
Lévis	454 73	100 00
L'Islet	1,504 28	1,649 35
Lotbinière	643 98	000 00
Matane	5,201 54	5,885 63
Mégantic	1,674 83	906 59
Montmagny	1,495 92	1,496 84
Montmorency	2,039 85	2,324 98
Portneuf	1,821 70	1,222 93
Rimouski	898 74	2,225 00
Témiscouata	5,178 17	5,534 12
Québec Comté	275 00	1,119 69
	$71,525.18	$59,735.80

Soit $11,789.38 de moins sous le régime libéral.

L'aide à l'éducation

Parmi toutes les vantardises de M. Gouin il n'y en a pas qu'il répète plus souvent que celle d'avoir fait beaucoup plus que les conservateurs pour l'instruction publique. Or, si nous ouvrons des états financiers du surintendant de l'Instruction publique nous constatons que ni les écoles élémentaires, ni les écoles supérieures, ni les municipalités pauvres n'ont touché plus d'argent en 1897 qu'en 1907.

Voici trois tableaux comprenant les comtés du district de Québec qui établissent notre assertion :

Aide aux écoles élémentaires

	1897	1907
Beauce	$3,609 94	$3,286 27
Bellechasse	1,662 89	1,456 64
Bonaventure	1,831 37	1,981 93
Charlevoix	1,786 83	1,554 38
Chicoutimi	1,320 19	1,233 34
Dorchester	1,531 31	1,473 71
Gaspé	2,529 40	2,126 07
Kamouraska	1,830 12	1,372 84
L. St-Jean	1,217 43	1,382 95
L'Islet	1,274 43	1,139 31
Lévis	2,424 77	2,485 41
Lotbinière	1,816 67	1,435 31
Matane	1,612 76	1,850 35
Mégantic	2,118 85	1,908 90
Montmagny	1,410 06	1,251 12
Montmorency	1,140 32	1,018 55
Portneuf	2,474 57	2,048 63
Québec Comté	2,238 10	1,920 78
Rimouski	1,398 53	1,227 61
Saguenay	804 69	565 04
Témiscouata	2,274 49	2,219 71
	$39,307.72	$34,938.85

Soit $4,368.87 de moins sous le régime libéral.

Education supérieure

	1897	1907
Beauce	$953 61	$824 56
Bellechasse	883 24	363 25
Bonaventure	347 58	421 56
Charlevoix	469 86	458 39
Chicoutimi	1782 41	1744 73
Dorchester	257 46	160 85
Gaspé	298 55	530 58
Kamouraska	1363 54	1182 52
Lac St-Jean	320 84	393 39

	1897	1907
Lévis	1760 12	1699 20
L'Islet	327 95	322 28
Lotbinière	414 41	364 91
Matane	387 68	294 01
Mégantic	294 10	429 83
Montmagny	390 35	293 44
Montmorency	462 53	328 47
Portneuf	558 17	628 36
Québec Comté	916 16	702 38
Rimouski	2005 19	1801 44
Saguenay	178 24	221 12
Témiscouata	556 49	591 17
	$14,910.48	$13,766.43

Soit $1,444.05 de moins sous le régime libéral.

Aides aux municipalités pauvres

	1897	1907
Beauce	$417 19	$ 432 01
Bellechasse	162 23	164 02
Bonaventure	917 16	1027 97
Charlevoix	417 19	330 41
Chicoutimi	703 07	544 42
Dorchester	363 13	413 28
Gaspé	1560 66	2077 44
Kamouraska	146 79	132 20
Lévis	....	26 27
L'Islet	1777 70	207 58
Lotbinière	....	35 40
Matane	525 37	422 95
Mégantic	251 10	328 20
Montmagny	260 75	176 66
Montmorency	198 93	147 98
Portneuf	183 49	292 43
Québec Comté	309 04	262 67
Rimouski	608 46	223 40
Saguenay	639 35	485 19
Témiscouata	502 19	472 60
	$9,943.79	$8,203.12

Soit $1,740.67 de moins sous le régime libéral.

Il est vrai que dans l'état financier du surintendant de l'Instruction publique pour 1907, l'on trouve des nouvelles allocations aux écoles élémentaires qui n'apparaissent pas à l'état financier pour 1897 ; mais ces allocations sont payées en vertu de la loi 60 Victoria, chap. III, votée par le gouvernement Flynn et dont le mérite revient par conséquent aux conservateurs.

Le gouvernement par commission

Les ministres que nous avons à Québec sont-ils obligés de faire quelque chose pour l'argent que nous leur payons ?

Les députés que nous déléguons à l'Assemblée législative doivent-ils s'occuper un peu de nos affaires ?

On ne le dirait pas à voir le gouvernement confier presque invariablement à des commissaires spéciaux tout le travail de législation quelque peu important. Préparer une loi sur les accidents du travail n'est pourtant pas une tâche énorme pour des avocats dont se compose le gouvernement provincial. Un peu d'études et de courage suffisent. Les ministres qui n'ont ni volonté, ni goût pour l'étude, passent cette besogne à d'autres. Et nous payons.

Voici maintenant qu'ils vont faire la même chose pour le code municipal. Une commission qui coûtera dix mille piastres préparera l'ouvrage que les ministres ou les députés devraient faire.

Sans doute que la révision du code municipal serait une bonne chose, si, une fois révisé, on voulait le laisser intact pendant quelques années au moins. Mais faut-il pour cela payer dix à douze mille piastres lorsque le même travail peut être fait pour la moitié de cette somme.

M. Gouin lui-même, sans s'en apercevoir probablement, a répondu à son argument que la révision doit être faite par une commission.

Voici ses paroles, extraites du rapport du "Soleil" :

"On dit que la députation devra faire ce travail. On n'a qu'à se demander combien il faudrait de temps à cette Chambre pour faire ce travail. Il faudrait siéger des années en permanence ; il vaut mieux faire faire le travail par des commissaires; ce sera plus rapide et cela coûtera beaucoup moins cher. Il n'est pas probable que ce travail dure plus d'un an, ce qui fait un total possible de $10,000. Je demande ce que coûterait à la province des mois et des mois de session de cette Législature.

"Un autre reproche est que nous enlevons à cette Chambre sa prérogative de légiférer en matière municipale. Cet argument n'est pas sérieux. Les commissaires se contenteront de soumettre ce travail à la Chambre QUI SERA LIBRE DE LE DISCUTER ET DE L'AMENDER."

Alors pourquoi cette commission puisque les députés devront revoir, étudier, discuter, sanctionner ou rejeter son travail ?

Pourquoi ?

Simplement pour exempter aux ministres un peu d'études et d'écritures et donner à quelques amis l'occasion de faire quelques milliers de piastres aux dépens du public.

Une loi scandaleuse

Le peuple mis hors du droit commun

Si le journalier, le cocher, le cultivateur vous écrase le pied ou vous cause un dommage quelconque, vous le citez en justice et si vous avez raison, vous êtes indemnisé.

Prenez garde d'être blessé ou tué par l'automobile qui casse, écorche ou broye autrement qu'une voiture commune.

Entre le propriétaire de l'automobile et vous, vous trouverez une loi du gouvernement Gouin qui vous empêchera de réclamer vous-même des dommages.

Cette loi votée à la dernière session décrète que si vous êtes tué, le percepteur du revenu ou le conseil municipal régissant le territoire dans lequel se sera produit l'accident, pourra poursuivre.

L'automoliste vous écrase et se sauve. Vous, courrez après le percepteur du revenu ou le secrétaire du conseil municipal pour réclamer.

MM. Leblanc, Tellier et Bernard ont voulu mettre l'automobile sur le même pied que le commun des mortels. Nenni, M. Gouin n'a pas voulu et soixante-trois valets qui le suivent, présents à cette séance, ont tous voté contre le droit commun.

Cela se passait le 9 avril 1908, et voici la procédure consignée au procès verbal de cette séance :

Sur motion de l'hon. M. Weir, ces résolutions sont renvoyées au comité général sur le bill 13.—Loi amendant la loi concernant les véhicules-moteurs, lequel est considéré en comité général et rapporté.

L'hon. M. Weir propose que le dit bill soit lu maintenant la 3ème fois.

M. Tellier propose en amendement :

Que ce bill ne soit pas lu maintenant la 3ème fois, mais qu'il soit de nouveau référé au comité général de cette Chambre avec instruction d'ajouter à la fin de l'article 19ème dans la clause 3 le paragraphe suivant :

"3. Les procédures pourront également être instituées par toute personne majeure en son nom particulier.

Cette motion en amendement étant mise aux voix est rejetée par la division suivante :

Pour :—MM. Bernard, Caron, (L'Islet,) Giard, Lafontaine (Maskinongé), Leblanc, Morisset, Roy (Montmagny), Tellier.—8.

Contre :—MM. Benoit, Bergevin, Bissonnette (Montcalm), Blanchard, Cardin, Champagne, Chauret, Côté, Daignault, D'Anjou, Décarie, Devlin, Gauthier, Girard, Gosselin, Gouin, Jobin, Kaine, Kelly, Lacombe, Lafontaine (Berthier), Langlois, Lemay, Lemieux, Mercier, Morin, Neault, Ouellette, Panet, Pelletier, Perrault, Pilon, Prévost, Roy (Kamouraska), Taschereau, Thériault, Turgeon, Walsh, Weir.—39.

La motion principale pour troisième lecture du dit bill étant posée de nouveau, l'hon. M. Leblanc propose en amendement :

Que ce bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit de nouveau référé au comité général de cette Chambre, avec instruction d'en retrancher la clause 6 qui tend à priver le public du recours légitime que lui donne la loi en cas d'accident causé sur la voie publique par un automobile.

Cette motion en amendement, étant mise aux voix, est rejetée par la division suivante :

Pour :—MM. Bernard, Caron (L'Islet), Giard, Lafontaine (Maskinongé), Leblanc, Tellier.—6.

Contre :—MM. Benoit, Bergevin, Bissonnette (Montcalm), Blanchard, Cardin, Champagne, Chauret, Côté, Daignault, D'Anjou, Décarie, Devlin, Gauthier, Girard, Gosselin, Gouin, Kaine, Kelly, Lacombe, Lafontaine (Berthier), Langlois, Lemay, Lemieux, Mercier, Morin, Morisset, Neault, Ouellette, Panet, Pelletier, Perrault, Pilon, Prévost, Roy (Kamouraska), Roy (Montmagny), Taschereau, Thériault, Turgeon, Walsh, Weir.—40.

La motion principale étant proposée de nouveau, M. Bernard propose en amendement : Que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau référé au comité général de cette Chambre, avec instruction d'y remplacer la clause 6 par la suivante :

"6. La section 30 de la dite loi est remplacé par la suivante :

30. Rien de ce qui est contenu dans la présente loi ne doit être interprété comme restrignant ou diminuant le droit de toute personne d'intenter une poursuite au civil pour dommages à la personne ou la propriété causés ou occasionnés par la circulation d'un automobile dans un chemin, une rue ou une place publique."

Cette motion en amendement, étant mise aux voix, est rejetée par la division suivante :

Pour :—MM. Bernard, Caron (L'Islet), Giard, Lafontaine (Maskinongé), Leblanc, Tellier.—6.

Contre :—MM. Benoit, Bergevin, Bissonnette (Montcalm), Blanchard, Cardin, Chauret, Côté, Daignault, D'Anjou, Décarie, Devlin, Gauthier, Girard, Gosselin, Gouin, Kaine, Kelly, Lacombe, Lafontaine (Berthier), Langlois, Lemay, Lemieux, Mercier, Morin, Morisset, Neault, Ouellette, Panet, Pelletier, Perrault, Pilon, Prévost, Roy (Kamouraska), Roy, (Montmagny), Taschereau, Thériault, Turgeon, Walsh, Weir.—39.

La motion principale étant proposée de nouveau, M. Lafontaine (Maskinongé), propose en amendement :

"Que ce bill ne soit pas lu maintenant une 3ème fois mais qu'il soit de nouveau référé au comité général de cette Chambre avec instruction d'y insérer après la clause 11, la clause suivante destinée à restituer aux municipalités leur autonomie, savoir :

"'12.—Les sections 26 et 31 de la dite loi sont abrogées."

Cette motion en amendement étant mise aux voix est aussi rejetée par la division suivante :

Pour :—MM. Bernard, Giard, Lafontaine (Maskinongé), Leblanc, Tellier.—5.

Contre :—MM. Benoit, Bergevin, Bissonnette (Montcalm), Blanchard, Cardin, Champagne, Chauret, Côté, Daignault, D'Anjou, Décarie, Devlin, Gauthier, Girard, Gosselin, Gouin, Kaine, Kelly, Lacombe, Lafontaine (Behthier), Langlois, Lemieux, Mercier, Morin, Morisset, Neault, Ouellette, Panet, Pelletier, Pilon, Prévost, Roy (Kamouraska), Roy (Montmagny), Taschereau, Thériault, Turgeon, Walsh, Weir.—38.

La motion principale est alors adoptée et le dit bill est alors lu la 3ème fois sur division et passé.

LE SCANDALE DE L'ABITTIBI

Le témoignage du Baron de l'Epine, au cours du procès Prévost-Asselin, portait deux accusations.

La première, que lors de ses négociations avec le gouvernement Gouin-Turgeon, au sujet de l'achat de 2..,000 acres de terre dans l'Abittibi, on lui avait demandé $60,000 pour la Caisse Electorale, M. Turgeon étant le ministre avec qui il avait négocié.

La deuxième, que durant ces mêmes négociations, au sujet de l'achat en question, M. Jean Prévost, ministre de la Colonisation, et qui était obligé par son serment de prendre l'intérêt de la province, avait déclaré à l'agent du syndicat belge que le gouvernement demandait trop cher pour ses terres.

Cette dernière accusation a été prouvée lors du procès Asselin et M. Prévost, entendu comme témoin, ne l'a jamais contredite.

M. Gouin s'est séparé de M. Prévost, mais trop tard pour dégager sa responsabilité et sans même avoir essayé à détruire en quoi que ce soit une preuve qui subsiste encore contre son ancien collègue.

Quant à la première accusation,celle qui incrimine M. Turgeon, en dehors du témoignage de ce dernier, elle n'est pas encore contredite.

Elle est appuyée sur la lettre même que le Baron de l'Epine adressait de Charneuse (Belgique) à M. Turgeon et dont celui-ci a accusé réception. Or, cette lettre rendait compte à M. Turgeon de la démarche faite par le Baron auprès des membres du syndicat belge pour leur faire accepter l'obligation de souscrire à un fonds électoral, de verser leur contribution dans la C. E. (dans la Caisse Electorale).

M. Turgeon a d'abord nié avoir reçu cette lettre, mais mis en face de son accusé de réception, il a ensuite prétendu que l'original de cette fameuse lettre de hCarneuse ne contenait pas cette allusion plus que compromettante.

Comme M. Turgeon admettait avoir reçu l'originale de la lettre exhibée en cour, le juge lui ordonna de la produire au tribunal.

Hélas ! M. Turgeon n'a pas encore pu retrouver cette pièce si dangereuse...avec laquelle il lui eut été si facile pourtant de confondre son accusateur.

L'accusation repose en outre sur les nombreux documents échangés entre M. de l'Epine et les membres de son syndicat.

Le gouvernement a compris que le témoignage de M. Turgeon ne suffisait pas pour détruire l'accusation du Baron de l'Epine et il a nommé une commission royale composée de deux juges.Les juges eux-mêmes ont compris quelle tâche pénible on leur demandait et ils n'ont accepté qu'à la condition de ne point faire de rapport, en d'autres termes, de ne pas avoir à dire si le gouvernement et M. Turgeon étaient coupables ou non.

Ils n'ont pas même voulu avoir une preuve complète.

Après avoir déclaré que les témoins belges étaient essentiels à la connaissance de la vérité, ils ont refusé d'envoyer interroger ceux qui ne venaient pas d'eux-mêmes.

Le témoignage de M. DeJardin les a-t-il effrayés ! Toujours est-il que,

des témoins essentiels, ils n'ont voulu entendre que

M. DE JARDIN

M. De Jardin, président du syndicat belge a donc été entendu, et il a dit :

1o Que le Baron de l'Epine était l'agent du syndicat belge ;

2o Que le syndicat avait reçu de M. de l'Epine la demande d'une contribution de $60,000 à la C. E.—(Caisse Electorale) ;

3o Que le syndicat avait consenti à payer une carotte de $40,000 à la C. E. ;

4o Que le syndicat belge avait, au mois d'octobre 1907, déclaré sa conviction que M. de l'Epine avait agi de bonne foi ;

5o Que n'ayant pas voulu parler de la contribution pour la C. E. à d'autre qu'à M. de l'Epine, il ignorait à qui le Baron devait remettre l'argent destiné à la C. E.

LES CONDITIONS D'ETABLISSEMENTS

Les ministres ont juré et ils prétendent encore que la transaction a échoué parce qu'ils étaient inflexibles sur la question des conditions d'établissements. La loi oblige à défricher un dixième des terrains de colonisation en trois ans, et le syndicat, qui achetait pour revendre, ne voulait pas consentir à cette condition.

Or, sur ce point, M. De Jardin contredit les ministres.

Lorsque M. De Jardin est interrogé par M. Laflamme, en qui il croit voir un adversaire, il scrute toutes ses questions, et il répond avec une agilité merveilleuse.

Mais lorsque le juge Charbonneau, en qui il voit plutôt un ami du gouvernement, l'interroge, voici ce qu'il répond :

PAR L'HON. JUGE CHARBONNEAU

Q.—Qu'est-ce que c'était que ces conditions d'établissement, quel était le sujet du désaccord ?

R.—Votre Seigneurie, ce qui est dit dans la loi canadienne ne pouvait pas nous convenir. On nous offrait un territoire inhabité, qui ne pouvait donc être mis en valeur que plusieurs années après, et même après que la ligne du Grand-Tronc aurait été achevée ; nous ne pouvions évidemment pas souscrire à une condition d'établissement, de colonisation en dedans de trois ans—de défrichement d'un dixième des terres défrichables en dedans de trois ans. C'eut été impossible, nous n'aurions pas pu exécuter un pareil engagement. Par conséquent, nous ne pouvions pas entrer dans une affaire à ces conditions-là.

Q.—C'était l'impossibilité physique dans laquelle...

R.—DU RESTE, JE DOIS DIRE QUE CETTE OPINION ETAIT PARTAGEE PAR LES DEUX MINISTRES; ils savaient très bien que nous ne pourrions pas défricher un dixième de ce territoire inhabité dans l'espace de trois ans. Aussi, c'était le texte de la loi, MAIS ILS AURAIENT DESIRE TROUVER UN JOINT nous permettant d'accepter la concession et COUVRANT, évidemment, le gouvernement. C'était là le seul pointq ui nous séparait : Trouver un texte couvrant le gouvernement et nous donnant la sécurité de pouvoir garder notre concession.

Q.—Jusqu'à ce que les communications soient devenues plus faciles !

R.—Jusqu'à ce que les communications soient devenues plus faciles.

Donc, la prétendue inflexibilité des ministres sur les conditions d'établissements était bien disposée à fléchir au moment propice puisque :

1o. Ils reconnaissaient que le syndicat ne pouvait pas accepter ces conditions ;

2o. Ils désiraient trouver une formule protégeant à la fois le syndicat et les ministres.

D'ailleurs, pourquoi les négociations auraient-elles continué si d'un

côté le syndicat refusait formellement d'accepter les conditions d'établissements et si, d'autre part, le gouvernement était aussi formellement décidé à ne point céder !

Dans son discours à St-Lin, M. Turgeon a dit que l'affaire est tombée parce qu'il a demandé 70 cts l'âcre et imposé d'autres conditions que le syndicat n'a pas voulu accepter. Nous venons de voir par le témoignage de M. De Jardin que le seul point en litige dans les négociations avouables était la formule à trouver pour couvrir les deux parties. Et cette formule les ministres désiraient la trouver. La difficulté ne provenait pas non plus du prix de 30 cts offert pour les terres. Depuis le 25 août 1906, le syndicat n'offrait plus que 30 cts à la province pour les terres, et au mois de novembre 1906, MM. De Jardin, Turgeon et Gouin négociaient encore.

D'ailleurs, voici M. De Jardin qui affirme à la page 190 de sa déposition, qu'il a lui-même parlé de 30 cts l'âcre à M. Turgeon qui n'a pas protesté.

PAGE 190 DU TEMOIGNAGE DE DE JARDIN

M. LAFLAMME.—Avez-vous dit à M. Turgeon que le Syndicat payerait trente cents ?

M. DE JARDIN.—Je ne me rappelle pas si j'ai dit que le Syndicat paierait trente cents, mais ce que je me rappelle très bien, dans le court espace de temps que l'hon. M. Turgeon a pu nous donner, parce qu'il partait immédiatement pour Montréal, je crois...

Q.—N'importe.

(Le témoin consulte ses notes).

Q.—Ce qui m'intéresse, c'est la question du prix, monsieur De Jardin ?

R.—Dans mon esprit, il n'y a AUCUN DOUTE que j'ai mentionné le prix de trente cents, puisque le baron de l'Epine était venu me dire qu'il avait arrangé pour trente cents.

. . . .

L'impression que j'ai gardée de l'entrevue, c'est que ce prix de trente cents n'a pas été débattu. C'est-à-dire que j'ai pu mentionner le prix de trente cents, JE SUIS MEME PERSUADE que JE L'AI MENTIONNE. M. Turgeon a pu peut-être dire : " Nous verrons si ça se peut " ou quelque chose comme cela. Je ne suis pas certain qu'il y avait un accord parfait sur le prix.

—Q. Il y avait un accord embryonnaire ?

R.—Peut-être.

Q.—Eh ! bien, dans cette hypothèse là, le fait brutal c'est que le Syndicat payait cent mille dollars quand même ?

R.—Cinquante cents de l'âcre, C'EST EVIDENT.

Q.—Il payait $60,000 pour les terrains, à trente cents de l'âcre.

R.—C'est évident.

Q.—Et en déduisant les $60,000 des $100,000 il restait $40,000 ?

R.—C'est évident.

Q.—Et en divisant les $40,000 par les 200,000 âcres, cela représentait 20 cents de l'âcre pour la caisse ?

R.—Parfaitement.

Rien de tout cela ne détruit donc l'accusation contenue dans la lettre de Charneuse et le témoignage de M. le baron de l'Epine.

Le gouvernement l'a tellement compris qu'il n'a pas même osé proposer à la Chambre une motion basée sur les témoignages entendus par la commission royale. Et lorsque M. Leblanc a déclaré devant la Chambre que la position était la même qu'avant la nomination de la commission royale, le gouvernement a fait venir le lieutenant-gouverneur à dix heures du soir pour congédier les représentants du peuple.